



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/398
22 juin 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
FRANCAIS

Quarante-troisième session
Point 26 de la liste préliminaire*

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET
L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Lettre datée du 7 juin 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Swaziland auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 26 de la liste préliminaire, les résolutions, décisions et déclarations adoptées à la quarante-huitième session ordinaire du Conseil des ministres (annexe I) et à la vingt-quatrième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (annexe 2) tenue à Addis-Abeba du 19 au 23 mai 1988 et du 25 au 28 mai 1988, respectivement.

Le Représentant permanent du Swaziland,
Président du Groupe des Etats d'Afrique,

(Signé) Timothy L. L. DLAMINI

* A/43/50.

ANNEXE I

Résolutions adoptées par le Conseil des ministres de l'Organisation
de l'unité africaine à sa quarante-huitième session ordinaire, tenue
à Addis-Abeba du 19 au 23 mai 1988

TABLE DES MATIERES

<u>No des résolutions</u>	<u>Titre</u>	<u>Pages</u>
CM/Res.1147 (XLVIII)	Résolution sur la Namibie	5
CM/Res.1148 (XLVIII)	Résolution sur l'Afrique du Sud	8
CM/Res.1149 (XLVIII)	Résolution sur l'Afrique australe	11
CM/Res.1150 (XLVIII)	Résolution sur la Conférence internationale sur le sort tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe, Oslo, 22-24 août 1988	14
CM/Res.1151 (XLVIII)	Résolution sur la préparation de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement	15
CM/Res.1152 (XLVIII)	Résolution sur la question de l'île comorienne de Mayotte	16
CM/Res.1153 (XLVIII)	Résolution sur le déversement des déchets nucléaires et industriels en Afrique	18
CM/Res.1154 (XLVIII)	Résolution sur la question de la Palestine	20
CM/Res.1155 (XLVIII)	Résolution sur la situation au Moyen-Orient	23
CM/Res.1156 (XLVIII)	Résolution de solidarité avec la Tunisie suite à l'agression perpétrée par Israël contre sa souveraineté et son intégrité territoriale	26
CM/Res.1157 (XLVIII)	Résolution sur la coopération afro-arabe	27
CM/Res.1158 (XLVIII)	Résolution sur l'évolution de la situation internationale	29
CM/Res.1159 (XLVIII)	Résolution sur le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation de l'unité africaine	31
CM/Res.1160 (XLVIII)	Résolution sur la candidature de M. Mohamed Ennaceur au poste de directeur général du Bureau international du Travail (BIT)	32

/...

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>No des résolutions</u>	<u>Titre</u>	<u>Pages</u>
CM/Res.1161 (XLVIII)	Résolution sur le renouvellement des membres du Comité directeur du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique	33
CM/Res.1162 (XLVIII)	Résolution sur l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990	34
CM/Res.1163 (XLVIII)	Résolution sur la survie et le développement de l'enfant africain et la vaccination universelle des enfants en Afrique	36
CM/Res.1164 (XLVIII)	Résolution sur le programme de médicaments essentiels pour l'enfant et la mère ou "Initiative de Bamako" ..	39
CM/Res.1165 (XLVIII)	Résolution sur la prévention du SIDA en Afrique	40
CM/Res.1166 (XLVIII)	Résolution relative à l'Afrique et la Décennie mondiale du développement culturel	42
CM/Res.1167 (XLVIII)	Résolution sur l'Association panafricaine des linguistes	44
CM/Res.1168 (XLVIII)	Résolution sur les travaux de la onzième session ordinaire de la Commission du travail de l'OUA.....	45
CM/Res.1169 (XLVIII)	Résolution sur le développement du transport maritime en Afrique	47
CM/Res.1170 (XLVIII)	Résolution sur le Centre multinational de formation en aviation civile d'Addis-Abeba	49
CM/Res.1171 (XLVIII)	Résolution sur le programme de cartographie hydrogéologique international de l'Afrique	50
CM/Res.1172 (XLVIII)	Résolution sur le développement des télécommunications en Afrique	52
CM/Res.1173 (XLVIII)	Résolution sur la lutte anti-acridienne en Afrique ..	54
CM/Res.1174 (XLVIII)	Résolution sur la troisième reconstruction des ressources du Fonds international de développement agricole (FIDA)	56

/...

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>No des résolutions</u>	<u>Titre</u>	<u>Pages</u>
CM/Res.1175 (XLVIII)	Résolution sur la crise financière de l'Agence panafricaine d'information (PANA)	58
CM/Res.1176 (XLVIII)	Motion de remerciements	59

/...

CM/Res.1147 (XLVIII)

Résolution sur la Namibie

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire du 19 au 23 mai 1988 à Addis-Abeba,

Ayant entendu le représentant de la South West Africa People's Organization (SWAPO) et examiné les rapports du Comité de libération et du Secrétaire général,

Profondément préoccupé par l'occupation illégale continue de la Namibie par le régime raciste de Pretoria contre la volonté du peuple namibien et au mépris de ses aspirations et de l'opinion publique internationale,

Notant avec indignation le dernier plan de Pretoria visant à imposer des élections sur une base tribale et une constitution fantoche au peuple namibien contre sa volonté et en violation des résolutions et décisions de l'OUA et de l'ONU,

Gravement préoccupé par le baillonnement de la presse et la censure des informations imposées par l'Afrique du Sud raciste,

Notant en outre les violents actes de répression continuellement perpétrés par le régime raciste de Pretoria contre les militants de la SWAPO, les syndicalistes, les étudiants, les dirigeants des organisations et les responsables religieux,

Indigné par les lois arbitraires répressives et draconiennes de Pretoria telles que l'état d'urgence, la loi martiale, le couvre-feu et la loi sur la sécurité dans les districts,

Rappelant avec tristesse que l'année 1988 marque le dixième anniversaire du massacre barbare perpétré le 4 mai 1978, à Cassinga, par les troupes fascistes du régime raciste de Pretoria, qui a fait plus de 1 000 morts et blessés, dont des hommes, des femmes et des enfants,

Profondément préoccupé par les détentions continues sans jugement, les arrestations, les disparitions, les meurtres, les viols et la destruction de biens dont se rendent coupables les prétendues forces de sécurité de l'Afrique du Sud qui ne sont que des forces d'occupation stationnées en Namibie,

Conscient du fait que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité demeure la base du consensus international sur l'indépendance de la Namibie,

Prenant acte de l'émergence d'un nouveau climat propice à la coopération internationale comme en témoignent le rapprochement entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis, et les pourparlers quadripartites subséquents sur la situation dans le Sud-Ouest africain,

Réaffirmant que la lutte menée par la SWAPO demeure le moyen le plus efficace pour assurer l'indépendance de la Namibie,

/...

Rappelant toutes les résolutions et décisions précédentes sur la Namibie qui ont été adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement et le Conseil des ministres, y compris le Plan d'action d'Arusha et le Fonds de solidarité pour soutenir la lutte de libération que mène la SWAPO,

1. Condamne vigoureusement le régime raciste d'Afrique du Sud pour son occupation illégale et continue de la Namibie, le renforcement de son potentiel militaire, ses manoeuvres dilatoires et son refus catégorique de signer et d'observer un cessez-le-feu avec la SWAPO, ce qui permettrait une application rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité;
2. Condamne vigoureusement les récentes tentatives de Pretoria d'imposer des élections sur une base tribale au peuple namibien contre sa volonté et au mépris des décisions des Nations Unies;
3. Déplore le baillonnement des organes d'information en Namibie et les restrictions qui leur sont imposées;
4. Condamne également la répression menée par Pretoria à l'encontre des organisations de masse, des syndicats, des organisations estudiantines et des dirigeants religieux, ainsi que les lois et décisions juridiques répressives et draconiennes du régime raciste de Pretoria visant à dénier aux Namubiens leurs droits les plus élémentaires en tant qu'êtres humains;
5. Exige la libération immédiate de tous les prisonniers et détenus politiques et qu'il soit mis fin aux meurtres et aux atrocités perpétrés par les gangs fascistes et paramilitaires de Pretoria;
6. Réitère la validité de la résolution 435 (1978) en tant que base juridique pour un consensus international sur l'indépendance de la Namibie;
7. Réitère en outre la responsabilité juridique et directe des Nations Unies vis-à-vis de la Namibie jusqu'à ce que ce territoire accède à l'indépendance;
8. Condamne avec la dernière vigueur la politique d'extermination systématique des nouveau-nés de sexe masculin qu'applique le régime raciste de Pretoria;
9. Demande aux Etats membres de l'OUA d'accroître leur soutien financier, matériel, militaire et politique à la SWAPO pour lui permettre d'intensifier la lutte armée en Namibie et de mettre fin le plus rapidement possible à l'occupation du territoire par le régime de Pretoria;
10. a) Rend hommage à l'Armée populaire de libération de la Namibie (PLAN), aile militaire de la SWAPO, pour avoir intensifié la lutte armée et pour avoir remporté d'importantes victoires sur le champ de bataille contre l'ennemi pendant la période considérée;

/...

b) Demande au Comité de libération de l'OUA de continuer à avoir des consultations périodiques avec la direction de la SWAPO afin de s'informer de la situation au front et d'évaluer les besoins matériels des combattants de la PLAN et d'en faire rapport au prochain sommet;

c) Réaffirme l'attachement de l'organisation aux décisions et résolutions antérieures sur la Namibie, adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, et son soutien sans faille à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et à la résolution 1514 (XV) de 1960 de l'Assemblée générale des Nations Unies, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

11. Encourage le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre, dans l'accomplissement du mandat qui lui a été confié il y a de cela plus de 20 ans et en collaboration avec la SWAPO et l'OUA, toutes les mesures nécessaires pour assurer une présence effective en Namibie en vue d'organiser le processus de transition et de rendre le pouvoir au peuple namibien sur la base de ses désirs exprimés librement et démocratiquement.

CM/Res.1148 (XLVIII)

Résolution sur l'Afrique du Sud

Le Conseil des ministres de l'OUA, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire du 19 au 23 mai 1988 à Addis-Abeba,

Ayant entendu les représentants des mouvements de libération et examiné le rapport du Comité de libération et celui du Secrétaire général,

Gravement préoccupé par l'intensification des actes d'agression et de déstabilisation perpétrés par le régime de Pretoria contre les Etats voisins,

Profondément préoccupé par la détérioration continue de la situation, du fait des nouvelles restrictions imposées aux organisations de masse, de l'imposition d'une censure stricte à la presse, notamment la suspension des journaux, de la détention continuelle de tous opposants au régime minoritaire, illégal et raciste, y compris les enfants, et des assassinats commis quotidiennement dans la région par les forces armées et la police,

Notant avec inquiétude que l'état d'urgence permanent et la censure stricte de la presse en Afrique du Sud ont isolé le régime de Pretoria du reste du monde et lui ont ainsi permis de recourir librement dans le secret à l'armée, à la police et à des escadrons de la mort pour réprimer le mouvement démocratique de masse,

Notant avec indignation le fait que Pretoria a frappé d'interdiction 18 organisations de masse et sévit contre les responsables du mouvement démocratique de masse,

Notant également l'adoption prochaine de lois destinées à limiter au maximum le financement des organisations humanitaires et anti-apartheid en Afrique du Sud par des sources extérieures,

Alarmé par les activités inqualifiables du régime d'apartheid que constitue l'envoi d'escadrons de la mort en Afrique, en Europe et en Amérique du Nord pour éliminer les opposants de l'apartheid, dont l'exemple le plus récent a été l'assassinat à Paris de Mme Dulcie September, représentante de l'African National Congress (ANC) d'Afrique du Sud en France,

Convaincu que l'application de sanctions globales et obligatoires contre le régime d'apartheid demeure le moyen pacifique le plus efficace pour le démantèlement de l'apartheid et l'établissement d'une société démocratique et non raciale en Afrique du Sud,

Conscient du rôle de plus en plus important que jouent les centrales syndicales à l'intérieur de l'Afrique du Sud raciste, notamment le Congress of South Africa Trade Union (COSATU) et le NACTU,

Encouragé par la campagne de plus en plus intense menée à travers le monde par les mouvements anti-apartheid en vue de mobiliser les peuples à exercer le maximum de pression sur leurs gouvernements respectifs, notamment ceux des Etats-Unis, du

/...

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la France et de la République fédérale d'Allemagne, afin de les obliger à faire cause commune avec le reste de la communauté internationale en appuyant l'imposition de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste,

Notant avec préoccupation les récentes manœuvres du régime de Pretoria visant à perpétuer le statu quo en cooptant des fantoches noirs au sein des structures de l'apartheid,

Réaffirmant la conviction de l'OUA que seul un gouvernement par la majorité issu d'élections au suffrage universel dans une Afrique du Sud unie pourrait aider à trouver une solution juste et durable dans ce pays,

Outré par l'obstination du régime de Pretoria à perpétrer l'assassinat légal des Six de Sharpeville et de plus de 40 autres patriotes d'Afrique du Sud condamnés à mort pour avoir participé à la lutte contre l'apartheid,

1. Condamne vigoureusement l'Afrique du Sud raciste pour la détention, les tortures et les assassinats continus des activistes du Mouvement démocratique, le baillonnement de la presse et la récente interdiction frappant 18 organisations de masse ainsi que les dirigeants activistes engagés dans la lutte pour un changement pacifique;

2. Exige la levée immédiate de l'état d'urgence et la suppression des restrictions imposées aux organisations et aux individus qui luttent contre l'apartheid;

3. Lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue à déployer des efforts inlassables en vue de sauver la vie des Six de Sharpeville et de plus de 40 autres patriotes condamnés à mort en Afrique du Sud;

4. Déplore l'utilisation par les Etats-Unis et le Royaume-Uni de leur droit de veto contre les résolutions demandant l'imposition de sanctions globales et obligatoires;

5. Condamne énergiquement l'Afrique du Sud raciste pour l'assassinat de sang froid de Dulcie September, représentante de l'ANC en France, ainsi que le déploiement par le régime de ses escadrons de la mort en Afrique, en Europe, en Amérique du Nord et dans le reste du monde dans le but d'éliminer les dirigeants des mouvements de libération nationale;

6. Invite instamment la communauté internationale à intensifier la campagne pour la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers et détenus politiques, y compris Nelson Mandela, et à obliger le régime d'apartheid à accorder le statut de prisonnier de guerre à tous les combattants de la liberté capturés, et ce, conformément aux dispositions de la Convention de Genève et de ses protocoles;

7. Demande aux organes d'information internationaux en Afrique du Sud de s'opposer aux restrictions qui leur sont imposées par le régime et, conformément à leur éthique professionnelle, de rendre fidèlement compte de la situation qui prévaut dans le pays;

8. Réitère l'appel lancé par le Conseil de sécurité des Nations Unies pour l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre le régime de l'apartheid conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies;

9. Rend hommage aux mouvements anti-apartheid des pays dont les gouvernements sont opposés aux sanctions pour les efforts inlassables qu'ils déploient pour soutenir la campagne en faveur de l'imposition des sanctions, en particulier aux Etats-Unis, où le Mouvement pour une Afrique du Sud libre a réussi à implanter des associations en faveur de l'imposition des sanctions, permettant ainsi le développement de mouvements de plus en plus nombreux oeuvrant en faveur de l'isolement total du régime raciste d'Afrique du Sud;

10. Charge le Secrétaire général de prendre immédiatement contact avec les membres du Congrès américain en vue de solliciter leur soutien pour l'adoption, en juin 1988, de la loi B380 sur les sanctions;

11. Demande au Président en exercice, aux ministres des affaires étrangères et au Secrétaire général de rappeler périodiquement les préoccupations et les exigences de l'Afrique à tous les pays qui continuent de collaborer avec le régime raciste d'Afrique du Sud;

12. Décide d'oeuvrer à la convocation d'une réunion du Conseil de sécurité des Nations Unies en vue d'examiner l'ensemble des politiques repréhensibles de l'Afrique du Sud raciste et des actes de terrorisme d'Etat en Afrique du Sud, en Namibie et dans la région afin de prendre des mesures appropriées, y compris des sanctions globales et obligatoires contre le régime d'apartheid;

13. Demande au Groupe des Etats d'Afrique auprès des Nations Unies d'oeuvrer en vue de la convocation d'une réunion du Conseil de sécurité et d'en assurer le succès;

14. S'engage résolument à soutenir la lutte armée contre le régime de Pretoria et ses forces d'occupation en Namibie et exhorte les mouvements de libération à intensifier leurs activités de lutte contre ce régime et sa politique d'oppression et de répression;

15. Demande en outre l'intensification du soutien diplomatique, matériel et financier en faveur des mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA;

16. Félicite tous les dirigeants et activistes du mouvement démocratique des masses en Afrique du Sud, en particulier les chefs religieux qui ont récemment organisé une marche sur le parlement au mépris total des menaces et du chantage du régime de Pretoria pour les rallier à sa cause;

17. Appuie la décision prise par le COSATU demandant trois jours d'action nationale pour protester contre les restrictions du régime sur le mouvement syndical et démocratique.

/...

CM/Res.1149 (XLVIII)

Résolution sur l'Afrique australe

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire du 19 au 23 mai 1988 à Addis-Abeba,

Conscient du fait que l'Organisation de l'unité africaine fête en ce moment même son vingt-cinquième anniversaire,

Conscient également du fait que le Comité de coordination pour la libération de l'Afrique célèbre lui aussi son vingt-cinquième anniversaire,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la situation en Afrique australe et de celui de la cinquantième session ordinaire du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique,

Prenant en outre acte du rapport de la cinquième session du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique sur les arriérés de contribution au Fonds spécial,

Rappelant les dispositions de l'article III de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine affirmant le dévouement sans réserve des Etats membres à la cause de l'émancipation totale des territoires africains non encore indépendants,

Déterminé à éradiquer l'apartheid et le colonialisme en Afrique du Sud et en Namibie,

Prenant acte du rapport de synthèse de la mission ministérielle de l'OUA à Washington D.C. chargée de sensibiliser le Congrès des Etats-Unis à l'ingérence américaine dans les affaires intérieures de la République populaire d'Angola,

Ayant à l'esprit les négociations qui se déroulent actuellement entre la République populaire d'Angola, les Etats-Unis, l'Afrique du Sud et Cuba en vue du règlement des problèmes de l'Afrique australe en général et en particulier de la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) sur l'indépendance de la Namibie, du retrait des troupes sud-africaines de certaines parties du sud de l'Angola et de l'arrêt du soutien militaire logistique et financier des Etats-Unis aux bandits armés de l'UNITA à la solde de Pretoria,

Ayant pris connaissance du rapport du Département d'Etat des Etats-Unis sur le massacre d'environ 100 000 personnes au Mozambique par les bandits armés à la solde de l'Afrique du Sud raciste,

1. Rend hommage aux Etats de première ligne et aux pays voisins pour les énormes sacrifices qu'ils consentent en vue de la libération de la Namibie et de l'Afrique du Sud en dépit de la situation économique précaire qui prévaut dans cette région;

/...

2. Félicite le Comité de coordination pour la libération de l'Afrique pour la détermination et pour le rôle d'avant-garde constructif qu'il continue de jouer dans la libération du continent africain;

3. Exprime ses remerciements au Secrétaire exécutif du Comité de libération et à ses collaborateurs pour leur dévouement et leur contribution au succès de la lutte armée contre le colonialisme et le gouvernement raciste blanc en Afrique du Sud;

4. Exhorte les Etats Membres qui ont des arriérés de contribution au titre du Fonds spécial du Comité de libération à s'en acquitter de toute urgence dans les deux années à venir en vue de permettre aux mouvements de libération nationale d'intensifier la lutte armée en Namibie et en Afrique du Sud;

5. Réaffirme sa solidarité totale avec les efforts des Etats de première ligne et les Etats voisins pour sortir de la dépendance économique de l'Afrique du Sud et soutenir les mouvements de libération nationale;

6. Demande au Secrétaire général de l'OUA d'entrer en contact avec le Groupe des Etats d'Afrique à l'ONU en vue d'examiner la possibilité de tenir une réunion ministérielle du Conseil de sécurité consacrée à l'évolution de la situation en Afrique australe;

7. Invite par ailleurs le Conseil de sécurité des Nations Unies à assumer ses responsabilités conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et à imposer des sanctions économiques globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud;

8. Félicite le Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour les efforts inlassables qu'ils déploient en vue d'éradiquer l'apartheid en Afrique du Sud et de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par le régime de Pretoria respectivement et leur lance un appel pour qu'ils intensifient leurs efforts;

9. Lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils accroissent leur assistance aux Etats de première ligne et aux Etats voisins en contribuant notamment au Fonds AFRICA du Mouvement des pays non alignés;

10. Invite les Etats Membres à suivre les exemples de la Tanzanie et du Zimbabwe et à entamer des consultations bilatérales avec les Etats de première ligne en vue de déterminer la nature de l'assistance en matière de sécurité dont ils ont besoin pour renforcer leur capacité de défense;

11. Invite en outre les Etats Membres qui n'ont pas créé d'organisations anti-apartheid à le faire et demande au Secrétaire général de convoquer au plus tôt une réunion de ces organisations;

12. Approuve les initiatives du Gouvernement de la République populaire d'Angola et du Mozambique visant à restaurer la paix et la sécurité en Afrique australe;

/...

13. Lance un appel au gouvernement Reagan pour qu'il use de son influence auprès de Pretoria en vue d'assurer la mise en oeuvre immédiate des résolutions 602 (1987) et 435 (1978) du Conseil de sécurité des Nations Unies;

14. Se félicite de la mission ministérielle utile et opportune qui s'est rendue à Washington D.C. et approuve pleinement sa recommandation sur la nécessité de créer un bureau de l'OUA à Washington D.C., pour mieux présenter les problèmes qui préoccupent l'Afrique, coordonner les activités du Groupe des Etats d'Afrique et entretenir des contacts étroits avec le mouvement anti apartheid et les "Amis de l'Afrique" aux Etats-Unis*;

15. Demande au Secrétaire général d'élaborer une étude sur les obligations et les responsabilités objectives du bureau de l'OUA à Washington D.C., et de soumettre à la prochaine session du Conseil des ministres un rapport sur les résultats de cette étude et les incidences financières de l'ouverture d'un tel bureau;

16. Se félicite du rapport du Département d'Etat des Etats-Unis sur les bandits à la solde du régime de Pretoria et lance un appel au Gouvernement américain pour qu'il apporte l'assistance nécessaire en matière de sécurité à la République populaire du Mozambique afin de lui permettre de mieux défendre sa population contre ces bandits;

17. Réaffirme sa détermination à éradiquer le colonialisme et l'apartheid et lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue à accroître son assistance à la lutte pour l'instauration de la paix et de la sécurité en Afrique australe, et pour la liberté, l'indépendance et l'égalité des races en Namibie et en Afrique du Sud;

* Réserves du Zimbabwe sur le paragraphe 14.

CM/Res.1150 (XLVIII)

Résolution sur la Conférence internationale sur le sort tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe, Oslo, 22-24 août 1988

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire à Addis-Abeba, du 19 au 23 mai 1988,

Rappelant sa résolution CM/Res.1040 (XLIV) sur l'appel lancé pour la convocation d'une conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées, situation engendrée par les actes d'agression perpétrés par le régime raciste de Pretoria en Afrique australe,

Prenant acte avec satisfaction du rapport d'activité du Secrétaire général sur la préparation de ladite conférence et de l'offre faite par le Gouvernement du Royaume de Norvège d'accueillir la Conférence à Oslo du 22 au 24 août 1988,

Prenant acte en outre des diverses contributions financières, matérielles et autres provenant des pays nordiques et des organisations participantes, notamment l'Organisation des Nations Unies, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme des Nations Unies pour le développement,

Ayant toujours été conscient de la nécessité d'une préparation appropriée de la Conférence afin d'assurer la participation et le soutien de l'ensemble de la communauté internationale, notamment des Etats membres de l'OUA,

1. Prend acte du rapport d'activité du Secrétaire général sur la préparation de la conférence et le félicite pour les efforts qu'il a déployés à cet effet;
2. Exprime sa gratitude et son appréciation au Gouvernement norvégien pour avoir accepté d'accueillir ladite conférence à Oslo, du 22 au 24 août 1988;
3. Exprime en outre ses remerciements et son appréciation aux Gouvernements de la Norvège et des autres pays nordiques (Finlande, Danemark et Suède), au Secrétaire général des Nations Unies, au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, pour le soutien financier et matériel apporté dans le cadre des préparatifs de ladite conférence;
4. Condamne la politique de déstabilisation et d'agression du régime raciste de Pretoria qui sont à l'origine des souffrances intolérables des peuples d'Afrique australe;
5. Exhorte le Secrétaire général et le Comité directeur à poursuivre les préparatifs de la conférence, en particulier la campagne de sensibilisation en vue d'assurer une participation de haut niveau à la conférence ainsi que la participation active des Etats membres de l'OUA et du reste de la communauté internationale.

/...

CM/Res.1151 (XLVIII)

Résolution sur la préparation de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire à Addis-Abeba, du 19 au 23 mai 1988,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action adoptés à Lomé en août 1985 sur le désarmement, le développement et la sécurité en Afrique et entérinés par la vingt-troisième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation,

Rappelant également que la quarante-quatrième session du Conseil a mis sur pied un comité ad hoc de quatorze membres chargés d'entreprendre l'examen détaillé de la Déclaration et du Programme d'action de Lomé,

Ayant à l'esprit sa résolution CM/Res.1140 (XLVII) du 27 février 1988 par laquelle il demandait au Groupe des experts des pays membres du Comité ad hoc des Quatorze à l'Organisation des Nations Unies de préparer le document reflétant les points de vue des Etats africains sur l'ensemble des questions qui seront examinées à la troisième session extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies consacrée au désarmement et de soumettre ledit document à l'approbation de la quarante-huitième session ordinaire du Conseil des ministres,

Ayant examiné le document préparé par le Groupe d'experts,

1. Approuve ledit document et demande au Secrétaire général de le soumettre à la réunion extraordinaire du bureau de coordination du Mouvement des non-alignés, prévue à La Havane du 26 au 30 mai 1988, chargé d'élaborer un document reflétant la position du Mouvement à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement;

2. Renouvelle l'appel qu'il avait lancé à tous les Etats membres lors de sa quarante-septième session ordinaire pour qu'ils participent à cette troisième session extraordinaire qui se tiendra à New York du 31 mai au 25 juin 1988;

3. Demande au Secrétaire général de suivre le déroulement de cette troisième session extraordinaire et de lui faire rapport à sa quarante-neuvième session ordinaire.

/...

CM/Res.1152 (XLVIII)

Résolution sur la question de l'île comorienne de Mayotte

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à l'occasion de sa quarante-huitième session ordinaire à Addis-Abeba, du 19 au 23 mai 1988,

Ayant examiné le rapport contenu dans le document CM/1493 (XLVIII),

Rappelant les résolutions pertinentes de l'OUA sur la question de l'île comorienne de Mayotte, en particulier la résolution CM/Res.1100 (XLVI),

Rappelant en outre les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du Mouvement des pays non alignés, de la Conférence islamique et de la Ligue des Etats arabes,

Rappelant enfin le programme d'action recommandé par le Comité ad hoc des sept de l'OUA contenu dans le document Committee 7/Mayotte/Rec.1-9 (II) adopté à Moroni en novembre 1981,

Réitérant la légitimité des revendications du Gouvernement comorien quant à la réintégration de l'île comorienne de Mayotte dans la République islamique des Comores,

Conscient de l'insécurité prévalant dans la région, du fait de la présence et du contrôle de l'île comorienne de Mayotte par la France,

1. Exprime sa préoccupation face à l'intransigeance manifestée par le Gouvernement français vis-à-vis des revendications légitimes du Gouvernement comorien et des résolutions pertinentes de l'OUA, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de la Conférence islamique, du Mouvement des pays non alignés et de la Ligue des Etats arabes;
2. Réaffirme la souveraineté de la République fédérale islamique des Comores sur l'île comorienne de Mayotte;
3. Réaffirme également sa solidarité avec le peuple comorien dans sa détermination à recouvrer son unité politique et à défendre sa souveraineté nationale et son intégrité territoriale;
4. Prend acte du rapport contenu dans le document CM/1493 (XLVIII);
5. Invite tous les Etats membres de l'OUA à tout mettre en oeuvre individuellement et collectivement en vue d'informer et d'alerter l'opinion publique française et internationale sur la question de l'île comorienne de Mayotte afin d'amener le Gouvernement français à mettre fin à son occupation illégale de cette île;

/...

6. Lance un appel à tous les Etats membres de l'OUA et à la communauté internationale pour qu'ils condamnent et rejettent catégoriquement toute forme de consultation qui pourrait être organisée par la France en territoire comorien de Mayotte sur le statut international légal de l'île puisque le référendum d'autodétermination tenu le 22 décembre 1974 demeure la seule consultation valable, applicable à tout l'archipel;

7. Lance un appel également à tous les Etats membres de l'OUA et à la communauté internationale pour qu'ils condamnent et rejettent toute initiative qui pourrait être prise par la France pour faire participer l'île comorienne de Mayotte à des manifestations où celle-ci serait distinguée de la République fédérale islamique des Comores;

8. Charge le Comité ad hoc des sept de l'OUA sur la question de l'île Comorienne de Mayotte ainsi que le Secrétariat général de l'OUA de reprendre le dialogue avec les autorités françaises pour poursuivre les efforts en vue de la restitution dans les meilleurs délais de l'île comorienne de Mayotte à la République islamique des Comores;

9. Demande que la question de l'île comorienne de Mayotte reste inscrite à l'ordre du jour de toutes les réunions de l'OUA, de l'Organisation des Nations Unies, du Mouvement des pays non alignés, de la Conférence islamique et de la Ligue des Etats arabes et ce jusqu'à ce que l'île comorienne de Mayotte soit restituée à la République fédérale islamique des Comores.

/...

CM/Res.1153 (XLVIII)

Résolution sur le déversement des déchets nucléaires
et industriels en Afrique

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire à Addis-Abeba, du 19 au 23 mai 1988,

Conscient de la pratique de plus en plus répandue du déversement des déchets nucléaires et industriels dans les pays africains par les sociétés transnationales et autres entreprises des pays industrialisés, déchets dont ils ne peuvent se débarrasser à l'intérieur de leurs propres territoires,

Gravement préoccupé par la tendance croissante de certains pays africains à conclure des accords ou autres arrangements avec de telles sociétés et autres entreprises permettant à ces dernières de déverser leurs déchets nucléaires et industriels sur le territoire de ces pays africains,

Conscient des conséquences destructrices des éléments radioactifs des déchets nucléaires et autres déchets industriels dangereux pour l'organisme humain et la faune marine ainsi que sur les écosystèmes dont dépend la survie des espèces,

1. Déclare que le déversement des déchets nucléaires et industriels en Afrique est un crime contre l'Afrique et les populations africaines;

2. Condamne toutes les sociétés et entreprises transnationales impliquées dans le déversement en Afrique de déchets nucléaires et industriels sous quelque forme que ce soit et les somme de procéder au nettoyage des zones qu'elles ont ainsi polluées;

3. Invite les pays africains qui ont signé des accords ou autres arrangements autorisant le déversement de déchets nucléaires et industriels dans leurs territoires à dénoncer ces accords et ceux qui ne l'ont pas encore fait à s'en abstenir;

4. Demande aux Etats membres de l'OUA de mener une campagne d'information auprès de leurs peuples sur le danger que représente les déchets nucléaires et industriels;

5. Demande au Secrétaire général de l'OUA, en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ainsi qu'avec les autres organisations concernées, d'apporter leur assistance aux pays africains en vue de la mise sur pied de mécanismes appropriés pour la détection et le contrôle du déplacement et du déversement des déchets nucléaires et industriels en Afrique;

/...

6. Demande également au Secrétaire général de l'OUA de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de veiller à l'inscription du point relatif au déversement des déchets nucléaires et industriels en Afrique à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies;
7. Demande en outre au Secrétaire général de l'OUA de soumettre un rapport au Conseil des ministres, lors de sa cinquantième session sur la mise en oeuvre de la présente résolution;
8. Invite les Etats membres à suivre les lignes directrices et principes du Caire relatives à la gestion des déchets dangereux selon des méthodes écologiquement rationnelles;
9. Recommande aux Etats membres de participer au Groupe de travail devant élaborer une convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux.

CM/Res.1154 (XLVIII)

Résolution sur la question de Palestine

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire à Addis-Abeba, du 19 au 23 mai 1988,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question de Palestine contenu dans le document CM/1497 (XLVIII),

Rappelant les résolutions adoptées par les sessions précédentes du Conseil des ministres et de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement sur la question palestinienne et le problème du Moyen-Orient,

Guidé par les principes et les objectifs de la Charte de l'OUA et de la Charte de l'ONU et par la cause commune que constitue la lutte contre le sionisme et le racisme pour la liberté, l'indépendance et la paix,

Rappelant en outre toute les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et du Mouvement des pays non alignés sur la question palestinienne et le problème du Moyen-Orient,

Prenant note du rapport du Comité des Nations Unies sur l'exercice des droits inaliénables du peuple paletinien,

Prenant note également des rapports du Secrétaire général des Nations Unies sur la question palestinienne et de ses efforts soutenus en vue d'instaurer au Moyen-Orient une paix globale, juste et durable,

Réaffirmant la légitimité de la lutte du peuple palestinien sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, son unique représentant légitime, pour recouvrer son territoire et exercer pleinement ses droits nationaux,

Suivant avec une attention particulière et une profonde préoccupation le soulèvement populaire du peuple palestinien dans les territoires occupés pour mettre fin à l'occupation israélienne et pour recouvrer ses droits nationaux inaliénables, son droit de retourner dans sa patrie et de créer un Etat souverain en Palestine avec Jérusalem pour capitale,

Notant avec une profonde préoccupation le terrorisme d'Etat organisé par Israël contre le peuple palestinien et ses dirigeants à l'intérieur et à l'extérieur des territoires occupés,

Notant en outre que l'alliance entre le régime sioniste d'Israël et le régime d'apartheid d'Afrique du Sud a pour but de maintenir la politique terroriste et de liquider les Palestiniens et les Arabes dans les territoires arabes et palestiniens occupés d'une part, et les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie d'autre part,

1. Réaffirme toutes les précédentes résolutions et recommandations adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement et le Conseil des ministres sur la question palestinienne;

/...

2. Réaffirme en outre :

- a) Les droits inaliénables du peuple palestinien à retourner dans sa patrie et à recouvrer ses biens en Palestine d'où il a été chassé;
- b) Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination sans aucune ingérence étrangère et son droit de créer un Etat palestinien souverain, indépendant sur son territoire, avec Jérusalem pour capitale;
- c) Son appel pour le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël de tous les territoires occupés, y compris Jérusalem, et demande à l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement au Conseil de sécurité, de prendre toutes les mesures nécessaires visant à mettre fin à l'occupation des territoires palestiniens et de veiller à la protection des Palestiniens dans les territoires occupés grâce à l'utilisation du système des Nations Unies et de superviser les opérations en cours de la période de transition jusqu'à ce que le peuple palestinien puisse exercer pleinement ses droits nationaux inaliénables;

3. Exprime son soutien inconditionnel au légitime et héroïque soulèvement populaire du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés et rend hommage à tous les pays, toutes les organisations et tous les individus qui ont condamné les agressions fascistes, sionistes, perpétrées contre le peuple palestinien et qui ont soutenu son soulèvement héroïque, et rend également hommage aux médias internationaux qui ont joué un rôle important pour dénoncer les pratiques sionistes d'Israël dans les territoires occupés;

4. Condamne énergiquement Israël, la puissance occupante, pour sa politique raciste d'oppression et d'agression contre les Palestiniens des territoires occupés étant donné que la poursuite de cette occupation, l'expropriation des terres et des ressources en eau, la déportation et les détentions illégales constituent une violation flagrante de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre;

5. Invite les Etats membres à fournir de toute urgence toutes sortes d'assistance à l'Organisation de libération de la Palestine pour lui permettre de soutenir le soulèvement du peuple palestinien dans les territoires occupés;

6. Condamne énergiquement l'acte criminel d'assassinat, par l'Etat sioniste d'Israël, du combattant palestinien Khalil Al Wasir (Abou Jihad) en Tunisie et considère cet assassinat comme un acte de terrorisme d'Etat perpétré contre un Etat souverain membre de l'OUA et un acte d'agression et de provocation constituant une menace pour la paix et la sécurité;

7. Appuie les efforts en faveur de la tenue d'une conférence internationale de paix au Moyen-Orient conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et notamment les résolutions 38/58 C du 13 décembre 1983 et 41/43 D du 12 décembre 1986 à laquelle participeraient des membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies et

/...

les parties concernées, y compris l'OLP, l'unique représentant légitime du peuple palestinien, en tant que partie indépendante et sur un pied d'égalité avec les autres parties;

8. Se félicite de la convocation du Sommet extraordinaire de la Ligue arabe qui aura bientôt lieu à Alger et considère cette décision comme un soutien actif au peuple palestinien et à son soulèvement dans les territoires occupés et comme une occasion d'encourager les efforts conjoints du monde arabe déployés en vue de parvenir à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient;

9. Lance un appel en faveur de l'application des résolutions 605 (1987), 607 (1988) et 608 (1988) du Conseil de sécurité relatives à la situation dans les territoires occupés;

10. Déplore profondément la politique de l'Administration américaine, notamment :

a) Son appui à Israël dans tous les domaines, appui qui permet à l'Etat sioniste de poursuivre son occupation des territoires palestiniens;

b) Sa décision de fermer la Mission de l'OLP à New York, une décision considérée comme une violation flagrante de l'Accord de Siège signé en 1947 entre l'ONU et le pays hôte;

11. Demande au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine de suivre l'évolution de la question palestinienne et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil des ministres de l'OUA.

CM/Res.1155 (XLVIII)

Résolution sur la situation au Moyen-Orient

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire, du 19 au 23 mai 1988 à Addis-Abeba,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine sur la situation au Moyen-Orient, contenu dans le document CM/1496 (XLVIII),

Guidé par les principes et les objectifs stipulés dans les Chartes de l'Organisation de l'unité africaine et des Nations Unies ainsi que par la détermination commune des peuples africains et arabes à lutter ensemble pour la sauvegarde de leur liberté,

Rappelant les résolutions successives adoptées lors des précédentes sessions de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement et du Conseil des ministres de l'OUA sur la situation au Moyen-Orient,

Notant avec une profonde préoccupation que malgré les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil de sécurité et l'Organisation de l'unité africaine, demandant instamment à Israël de se retirer des territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, Israël non seulement continue à refuser de se conformer à ses résolutions mais poursuit également sa politique expansionniste et d'occupation,

Réaffirmant que les violations des espaces, des eaux et des terres d'autres pays par Israël constituent une menace à la paix et à la sécurité,

Déplorant l'obstruction systématique par Israël de tous les efforts déployés en vue de parvenir à une solution pacifique du problème,

Notant avec préoccupation que la collusion entre le régime sioniste et le régime d'apartheid d'Afrique du Sud vise à poursuivre la politique de terrorisme et de liquidation, d'une part, des Palestiniens et des Arabes dans les territoires occupés et, d'autre part, de la majorité de la population noire d'Afrique du Sud et de Namibie,

Notant avec une profonde préoccupation les efforts déployés par Israël pour pénétrer le continent africain par le biais des organisations internationales des Nations Unies, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et autres institutions,

1. Réaffirme toutes les précédentes résolutions adoptées par la Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement et par le Conseil des ministres de l'OUA sur la question palestinienne et son soutien total et indéfectible au peuple palestinien sous la direction dynamique de son unique et légitime représentant, l'Organisation de libération de la Palestine;

/...

2. Réaffirme en outre son soutien total aux pays arabes victimes de l'agression israélienne et au peuple palestinien dans sa juste lutte pour recouvrer ses droits usurpés et récupérer ses territoires occupés;
3. Condamne énergiquement Israël, force d'occupation, pour son refus de se conformer aux dispositions de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949, sur la protection des civils en temps de guerre;
4. Condamne vigoureusement la création par Israël de colonies de peuplement en Palestine et dans d'autres territoires arabes occupés et la judaïsation de la ville de Jérusalem et sa proclamation comme capitale d'Israël;
5. Lance un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle exerce sur Israël une pression effective dans tous les domaines, jusqu'à ce qu'il se conforme aux principes du droit international et mette fin à son occupation illégale de la Palestine et des territoires arabes;
6. Réitère sa requête auprès du Conseil de sécurité des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer au peuple palestinien une protection internationale dans les territoires occupés jusqu'à ce qu'il puisse exercer ses droits nationaux;
7. Condamne énergiquement tout accord séparé et tout engagement individuel qui constituent une violation flagrante des droits du peuple palestinien et empêchent la réalisation de ses aspirations;
8. Soutient sans réserve l'idée de la convocation d'une conférence internationale sur la situation au Moyen-Orient sous les auspices des Nations Unies avec la participation des membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, unique et légitime représentant du peuple palestinien, en tant que partie indépendante ayant les mêmes droits que les autres;
9. Se félicite du rôle militant que joue le peuple libanais face aux agressions israéliennes et condamne les agressions perpétrées contre le Liban et l'occupation continue de son territoire;
10. Considère comme étant nulles et non avenues toutes les mesures prises par Israël dans les territoires arabes occupés et visant à exploiter leurs ressources, et demande à tous les Etats, à toutes les organisations internationales et les institutions financières de ne pas reconnaître l'autorité d'Israël sur ces territoires et de ne pas coopérer avec ce pays sous quelque forme que ce soit dans son exploitation illégale de ces ressources;
11. Condamne avec vigueur l'horrible assassinat du combattant Khalil Al Wazir (Abou Jihad) commis par Israël en Tunisie et considère cet acte comme un acte de terrorisme et une violation flagrante du droit international vis-à-vis d'un Etat indépendant, souverain et membre de l'OUA, et comme un acte de provocation qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales;

/...

12. Rejette toutes tentatives ou initiatives visant à nier les droits inaliénables du peuple palestinien et à faire échouer les soulèvements des populations palestiniennes, de même que toutes tentatives ou initiatives auxquelles ne serait pas associée l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), unique représentant légitime du peuple palestinien;

13. Recommande que les Etats membres réaffirment leur ferme détermination de s'abstenir d'établir ou de renouer leurs relations diplomatiques avec Israël, allié naturel et complice inconditionnel de l'Afrique du Sud raciste*;

14. Demande aux Etats membres de faire échec aux tentatives continues d'Israël de s'implanter sur le continent africain par le biais du Programme des Nations Unies pour le développement;

15. Condamne énergiquement la collusion entre le régime raciste d'Afrique du Sud et Israël de leur coopération étroite dans le domaine nucléaire qui constitue une menace pour la sécurité et la paix en Afrique et au Moyen-Orient, ainsi que la similitude de leurs politiques d'oppression, d'agression et de déstabilisation de leurs voisins respectifs en Afrique australe et au Moyen-Orient;

16. Lance un appel aux dirigeants des Etats-Unis et de l'Union soviétique pour qu'ils discutent des problèmes du Moyen-Orient et de la question palestinienne, qui est au coeur de ces problèmes, lors de leurs entretiens sur les conflits régionaux au cours de leur prochain sommet à Moscou et qu'ils n'épargnent aucun effort pour contribuer à la recherche d'une solution juste et durable qui garantisse les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris ses droits à l'autodétermination, au retour dans sa patrie et à la création d'un Etat palestinien indépendant ayant pour capitale Jérusalem;

17. Demande au Secrétaire général de l'OUA de suivre l'évolution de la situation au Moyen-Orient et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA.

* Réserves du Cameroun, Togo et Zaïre sur le paragraphe 13.

CM/Res.1156 (XLVIII)

Résolution de solidarité avec la Tunisie suite à l'agression
perpétrée par Israël contre sa souveraineté et son intégrité
territoriale

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire à Addis-Abeba du 19 au 24 mai 1988,

Gravement préoccupé par la violation systématique par l'Etat d'Israël de la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie pour le soutien constant qu'elle ne cesse d'apporter au peuple palestinien sous l'égide de l'OLP dans sa lutte contre l'Etat sioniste d'Israël en vue du recouvrement de son droit inaliénable à l'autodétermination,

Considérant que l'assassinat, sur le territoire tunisien de Khalil Al-Wazir (Abou Jihad), commandant en second des forces révolutionnaires palestiniennes, qui a été conçu, organisé et exécuté par l'Etat d'Israël, était destiné à affaiblir la lutte héroïque du peuple palestinien,

Profondément indigné par cet acte barbare et préoccupé par le grave danger que constitue le terrorisme d'Etat,

1. Condamne avec force cet acte odieux qui illustre une fois de plus la politique d'agression, de déstabilisation et de terrorisme d'Etat pratiqué par Israël;
2. Réitère son soutien et sa solidarité à la Tunisie, victime des agressions israéliennes répétées et dénonce la violation par l'Etat d'Israël de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Tunisie, ce qui constitue une menace grave pour la paix et la sécurité des pays de la région en particulier et à la paix internationale en général.

/...

CM/Res.1157 (XLVIII)

Résolution sur la coopération afro-arabe

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à l'occasion de sa quarante-huitième session ordinaire à Addis-Abeba, du 19 au 23 mai 1988,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général contenu dans le document CM/1510 (XLVIII),

Ayant présents à l'esprit les déclarations et le Programme d'action adoptés par la première Conférence au sommet afro-arabe tenue du 7 au 9 mars 1977 au Caire,

Réaffirmant sa détermination à promouvoir et renforcer la coopération afro-arabe,

Rappelant sa résolution CM/1138 (XLVIII),

Considérant les recommandations de la réunion ad hoc des ministres des affaires étrangères des présidents sortants et en exercice de l'OUA et des présidents sortants et en exercice du Conseil de la Ligue des Etats arabes et des secrétaires généraux des deux organisations, tenue à Damas, du 2 au 3 mai 1988,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération afro-arabe;
2. Félicite les gouvernements des pays participant à la réunion de Damas et les secrétaires généraux des deux organisations OUA/Ligue arabe pour les efforts déployés en vue du succès de ladite réunion;
3. Accepte la recommandation de la réunion pour la convocation avant fin 1988 de la neuvième session de la Commission permanente pour la coopération afro-arabe à Ouagadougou, avec la participation des seuls Etats membres titulaires de la Commission;
4. Exhorte la Commission permanente pour la coopération afro-arabe à étudier les causes du blocage de cette coopération et les voies et moyens de relancer le fonctionnement des organes supérieurs de la coopération afro-arabe, à savoir la Conférence ministérielle afro-arabe conjointe et la Conférence afro-arabe au sommet;
5. Demande en outre à la Commission permanente de mettre au point le projet d'ordre du jour de la première session de la Conférence ministérielle afro-arabe conjointe dont la réunion est prévue à Khartoum, à une date qui sera négociée entre le Gouvernement de la République du Soudan et les secrétaires généraux de la Ligue des Etats arabes et de l'OUA;
6. Remercie le Gouvernement de la République arabe syrienne d'avoir bien voulu accueillir la réunion ad hoc à Damas;

/...

7. Exprime sa gratitude au Gouvernement du Burkina Faso pour son offre d'accueillir la neuvième session de la Commission permanente pour la coopération afro-arabe;

8. Exprime ses remerciements au Gouvernement de la République du Soudan pour être toujours prêt à accueillir la première session de la Conférence ministérielle afro-arabe conjointe;

9. Demande au Secrétaire général de l'OUA, en étroite coopération avec son homologue de la Ligue des Etats arabes de poursuivre ses efforts pour la relance du fonctionnement de l'ensemble des organes institutionnels de la coopération afro-arabe établis par le premier Sommet afro-arabe, et de préparer soigneusement la neuvième session de la Commission permanente pour la coopération afro-arabe, dont la convocation est proposée pour la période comprise entre novembre et décembre 1988.

CM/Res.1158 (XLVIII)

Résolution sur l'évolution de la situation internationale

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire tenue à Addis-Abeba, du 19 au 24 mai 1988,

Réaffirmant les objectifs et les principes de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine,

Rappelant que la Charte de l'OUA met l'accent sur la promotion de la coopération internationale comme étant l'un de ses principaux objectifs, et déclare l'attachement de tous les Etats membres à la politique du non-alignement vis-à-vis des blocs comme l'un de ses principes solennels,

Conscient de l'apparition de signes de changement sur la scène internationale qui pourraient conduire à de grands développements susceptibles de modifier certains aspects des relations internationales,

Conscient également de l'émergence d'une période de détente au cours de laquelle un relâchement de la tension pourrait s'opérer dans les relations entre les deux superpuissances et qui devrait s'étendre sur la scène internationale,

Reconnaissant que le Mouvement des pays non alignés a accueilli favorablement une détente globale et ouverte à l'instauration de laquelle il a largement contribué,

Constatant que les dirigeants des deux superpuissances ont prévu de se rencontrer prochainement pour discuter des questions d'intérêt commun et international, notamment du processus authentique de désarmement, en particulier nucléaire,

Constatant en outre que le Gouvernement des pays non alignés a prévu la tenue d'une réunion ministérielle dans un proche avenir,

1. Accueille favorablement le fait que les deux superpuissances ont entrepris des contacts et des négociations pouvant conduire à des accords sur le processus de désarmement;
2. Se félicite également du fait qu'il existe aujourd'hui des chances réelles de détente globale et que l'on puisse noter une amélioration sur la scène internationale;
3. Souligne que la détente, pour être durable, doit être universelle, globale et ouverte;
4. Souligne en outre que les pays du tiers monde devraient jouer un rôle plus actif et plus positif dans le processus de détente et y participer sur un pied d'égalité avec les autres parties dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière;

/...

5. Demeure fermement convaincu que les actions, négociations et accords doivent, pour réussir et être durables, reposer sur le respect scrupuleux des principes et objectifs de la Charte de l'ONU;

6. Invite le Mouvement des pays non alignés à suivre attentivement l'évaluation de la situation susmentionnée et recommande qu'il engage un processus de réévaluation de la situation internationale, de l'impact de ces événements sur les pays du tiers monde, ainsi que sur les justes causes défendues par ces derniers;

7. Réitère une fois encore le principe fondamental de la Charte de l'OUA relatif à l'attachement de tous les Etats membres à la politique du non-alignement vis-à-vis des blocs, laquelle, dans les circonstances actuelles, défend avec acharnement l'autodétermination, l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'égalité des pays ainsi que le respect mutuel et la coopération entre tous les Etats.

CM/Res.1159 (XLVIII)

Résolution sur le vingt-cinquième anniversaire de l'OUA

Le Conseil des ministres, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire, du 19 au 23 mai 1988, à Addis-Abeba,

Ayant examiné le rapport du Comité d'organisation sur le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation de l'unité africaine (document CM/1490 (XLVIII)),

Animé de la volonté de donner un éclat particulier à la commémoration de cet événement,

1. Félicite le Comité d'organisation et le Secrétaire général pour le suivi remarquable du programme d'organisation arrêté par la quarante-septième session du Conseil des ministres, et les exhorte à mener à bonne fin les volets de programme qui restent à réaliser;

2. Invite le Comité d'organisation à présenter un bilan exhaustif et des recommandations pertinentes à la quarante-neuvième session ordinaire du Conseil des ministres de février 1989 devant servir de cadre de réflexion pour la commémoration du vingt-cinquième anniversaire de l'OUA.

CM/Res.1160 (XLVIII)

Résolution sur la candidature de M. Mohammed Ennaceur au poste de directeur général du Bureau international du Travail (BIT)

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire à Addis-Abeba, du 19 au 23 mai 1988,

Considérant la nécessité pour l'Afrique de jouer un rôle actif par une présence effective dans les institutions du système des Nations Unies,

Rappelant la recommandation du Comité ministériel des candidatures à la quarante-septième session ordinaire du Conseil demandant le soutien de l'Afrique en faveur de M. Mohammed Ennaceur, contenu dans le document MCC/RPT/1 (III),

Rappelant en outre la recommandation de la onzième session ordinaire de la Commission du travail de l'OUA appuyant la candidature présentée par la Tunisie au poste de directeur général du Bureau international du Travail (BIT),

Ayant à l'esprit les échecs que les candidats africains parrainés par l'OUA ont connu auparavant suite entre autres à une manque de solidarité et d'unité de certains Etats membres lors des élections dans les organes des Nations Unies,

Conscient de la nécessité impérieuse pour les Etats membres d'adopter à l'avenir une position commune sur les candidatures africaines et de l'obligation qui leur incombe d'honorer leurs engagements en conséquence,

1. Prend note de la recommandation du Comité ministériel des candidatures en faveur de la candidature tunisienne [document MCC/RPT/1 (II)];
2. Entérine la décision de la Commission du travail de l'OUA d'appuyer la candidature de M. Mohammed Ennaceur en tant que candidature africaine au poste de directeur général du BIT;
3. Demande aux Etats membres de l'OUA de faire preuve de cohésion pour soutenir cette candidature et d'apporter leur appui à M. Ennaceur lors des élections;
4. Invite tous les Etats membres de l'OUA à entreprendre individuellement et collectivement les démarches nécessaires auprès d'autres groupes régionaux pour faire aboutir cette candidature.

/...

CM/Res.1161 (XLVIII)

Résolution sur le renouvellement des membres du Comité directeur du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire à Addis-Abeba, du 19 au 23 mai 1988,

Ayant examiné le document CM/1501 (XLVIII) sur le renouvellement des membres du Comité directeur du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique,

Rappelant les résolutions AHG/Res.133 (XX), CM/Res.962 (XLI) et CM/Res.1006 (XLII) relatives aux modalités des opérations du Fonds,

Considérant les Statuts du Fonds, spécialement les dispositions de l'article 7, alinéas 3 et 4, et de l'article 2, alinéas i) et ii) du règlement intérieur du Comité directeur de ce fonds,

1. Décide de renouveler la composition du Comité directeur du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique comme suit Algérie, Burundi, Ghana, Guinée, Jamahiriya arabe libyenne, Lesotho, Mozambique, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Tchad et Zimbabwe;

2. Précise que le mandat des six nouveaux Etats membres entre en vigueur à partir de la septième session du Comité directeur, prévue en décembre 1988, et s'étendra sur une durée de trois ans;

3. Décide en outre que, conformément aux Statuts du Fonds, les élections pour le renouvellement de la composition du Comité directeur seront organisées selon le calendrier suivant : 1988, 1991 et 1994 pour le renouvellement des six membres, 1989, 1992 et 1995 pour le renouvellement des sept autres Etats membres;

4. Lance à nouveau un vibrant appel à tous les Etats membres pour qu'ils fassent des contributions volontaires au Fonds, et à ceux qui ont fait des annonces pour qu'ils honorent sans tarder leurs engagements.

CM/Res.1162 (XLVIII)

Résolution sur l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire du 19 au 23 mai 1988 à Addis-Abeba,

Rappelant le Programme prioritaire pour le redressement économique de l'Afrique, 1986-1990 adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement en juillet 1985 et le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique adopté par la treizième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en mai 1986,

Guidé par les dispositions pertinentes de la résolution AHG/Res.136 (XXI) de la Conférence au sommet de l'OUA, portant création du Comité directeur permanent,

Rappelant en outre la résolution CM/Res.1064 (XLIV) sur la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la situation économique critique de l'Afrique adoptée par le Conseil des ministres en juillet 1986,

Ayant examiné le rapport préliminaire du Comité directeur permanent de l'OUA sur l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 devant être présenté au Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale des Nations Unies prévue du 6 au 19 septembre 1988,

1. Prend acte du rapport du Comité directeur permanent sur l'évaluation préliminaire et l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action (document CM/1498 (XLVIII));
2. Fait siennes les dispositions prises en vue de la tenue de la quatorzième réunion du Comité directeur permanent, prévue à New York du 24 au 30 août 1988, en vue de la préparation et de l'élaboration finale du document devant constituer la contribution de l'Afrique au document sur l'examen à mi-parcours du Programme d'action à soumettre au Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale des Nations Unies lors de la quarante-troisième session de l'Assemblée;
3. Lance un appel aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, afin qu'ils transmettent aux secrétariats de l'OUA et de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) leurs réponses au questionnaire de la CEA sur la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies;
4. Invite instamment tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place et à renforcer leurs structures nationales de suivi chargées du contrôle et de l'évaluation de la mise en oeuvre du Programme prioritaire et du Programme d'action qui serviront de base aux évaluations ultérieures des programmes.

/...

5. Demande à la Banque africaine de développement et aux autres institutions économiques et financières africaines compétentes d'apporter leur soutien technique au Comité directeur permanent, ainsi que leur contribution à l'évaluation des programmes;

6. Demande au Comité directeur permanent de l'OUA et au Groupe des Etats d'Afrique de New York de prendre les mesures nécessaires pour assurer une coordination et une harmonisation appropriées de leurs efforts pendant l'élaboration de la contribution de l'Afrique et lors de la réunion d'évaluation à mi-parcours qui se tiendra à New York;

7. Invite les membres sortants du Comité directeur permanent à participer activement à la préparation et à la mise au point de l'évaluation africaine qui sera présentée au Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale des Nations Unies et à prendre également part aux travaux de la quatorzième réunion du Comité directeur permanent mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus;

8. Charge le Président du Comité directeur permanent d'être le porte-parole du Groupe des Etats d'Afrique lors de la réunion d'évaluation à mi-parcours du Comité ad hoc de l'Assemblée générale des Nations Unies;

9. Demande au Secrétaire général de l'OUA et au Secrétaire exécutif de la CEA de fournir l'assistance technique nécessaire au Comité directeur permanent lors de la préparation du document sur l'évaluation à mi-parcours.

CM/Res.1163 (XLVIII)

Résolution sur la survie et le développement de l'enfant africain
et la vaccination universelle des enfants en Afrique

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire du 19 au 23 mai 1988 à Addis-Abeba,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général de l'OUA et de la contribution du Fonds des Nations Unie pour l'enfance (UNICEF) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à l'initiative tendant à garantir la survie et le développement de l'enfant africain, ainsi qu'un lancement d'une campagne de vaccination universelle en Afrique (document CM/1505),

Rappelant la résolution AHG/Res.163 (XXIII) adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement lors de sa vingt-troisième session ordinaire tenue à Addis-Abeba en juillet 1987,

Considérant la déclaration AHG/St.4/XVI figurant dans la Déclaration sur les droits et la protection de l'enfant africain qui recommande, entre autres, la formulation et la mise en oeuvre de programmes dans les domaines de la santé, de la nutrition et de l'éducation, et ce, dans le cadre des plans nationaux de développement, en vue de rendre les services accessibles au plan mondial à tous les enfants dans les meilleurs délais possibles,

Rappelant les différentes déclarations des Nations Unies, notamment la Déclaration de 1959 sur les droits de l'enfant et la résolution 31/169 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies proclamant l'année 1979 Année internationale de l'enfance, ainsi que la proclamation de l'année 1986 Année de la vaccination en Afrique par la trente-cinquième session du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique (1985),

Déterminé à mettre en oeuvre aux niveaux national, sous-régional et continental, en collaboration avec les organisations nationales, internationales, non gouvernementales et les organisations bénévoles privées, les programmes destinés à promouvoir la protection de l'enfant en assurant les services dans le domaine des soins médicaux, de la nutrition, de l'éducation et autres services de première nécessité,

Conscient de la profonde préoccupation des Etats membres quant à l'avenir des enfants africains en tant qu'héritiers et dépositaires du patrimoine culturel africain et garants de l'avenir du continent,

Notant en outre avec intérêt les progrès réalisés par l'UNICEF et l'OMS, ainsi que par la communauté internationale, dans leurs efforts pour réduire la mortalité et la morbidité infantiles grâce notamment à la vaccination,

Ayant à l'esprit les objectifs de "l'Initiative de Bamako" qui consistent à assurer les soins de santé primaires à toutes les femmes et à tous les enfants, objectifs définis par la réunion des ministres africains de la santé avec l'aide du Directeur exécutif de l'UNICEF et du Directeur général de l'OMS,

/...

Conscient de la décision de la vingt-troisième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement tenue en juillet 1987 à Addis-Abeba de proclamer l'année 1988 Année de la protection, de la survie et du développement de l'enfant africain, et d'utiliser les programmes de vaccination comme moyen pouvant permettre de réaliser des objectifs d'une plus grande portée,

Se félicitant des efforts déployés par les Etats membres pour atteindre l'objectif de vaccination universelle d'ici à 1990, en dépit de la crise économique mondiale et de ses graves répercussions sur le continent africain,

Prenant acte des efforts déployés dans le cadre de la préparation du projet de convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant,

1. Félicite le Secrétaire général de l'OUA pour son rapport et pour les initiatives qu'il a prises dans le cadre de la coopération avec l'UNICEF, l'OMS, la communauté internationale, les organisations non gouvernementales et les organisations bénévoles privées;

2. Remercie le Directeur exécutif de l'UNICEF pour ses efforts visant à faciliter la mise en oeuvre de la résolution AHG/Res.163 (XXIII) grâce à la mobilisation des ressources nécessaires pour la survie et le développement de l'enfant africain;

3. Remercie en outre le Directeur général de l'OMS pour les efforts qu'il déploie en vue d'accélérer l'exécution du programme de soins de santé primaires et en particulier les programmes de vaccination des enfants en Afrique;

4. Exhorte les Etats membres à faire une utilisation optimale des ressources disponibles sur le continent afin d'assurer une plus grande couverture vaccinale, de réaliser l'objectif de la vaccination universelle de l'enfant africain d'ici à l'an 1990 et de combattre ainsi les six principales maladies infantiles mortelles;

5. Exhorte en outre les Etats membres à tout mettre en oeuvre pour combattre tous les autres grands problèmes de santé maternelle et infantile, en particulier le paludisme, les maladies diarrhéiques et les affections respiratoires afin de réduire de façon substantielle le taux de mortalité infantile et maternelle d'au moins 50 % d'ici à l'an 1990;

6. Lance un appel aux Etats membres pour qu'ils accroissent les crédits budgétaires au titre de la santé afin d'assurer la continuité des programmes de vaccination, de lutter contre les maladies infantiles transmissibles et d'intégrer davantage ces programmes aux plans nationaux de soins de santé primaires;

7. Fait sienne "l'Initiative de Bamako" visant à assurer les soins de santé primaires aux enfants et aux femmes en tant qu'un des principaux moyens de maintenir dans les années 90 les programmes de la vaccination universelle de l'enfant qui ont été couronnés de succès et lance un appel aux Etats membres pour qu'ils mettent tout en oeuvre pour assurer les soins de santé maternelle et infantile à toutes les communautés et à toutes les régions périphériques d'ici au milieu des années 90;

/...

8. Exhorte en outre les Etats membres de l'OUA à entreprendre ou à poursuivre leurs efforts pour réviser les lois et la législation actuelles régissant les droits de l'enfant, en tenant compte en particulier de la Déclaration des Nations Unies de 1959 sur les droits de l'enfant;

9. Prie instamment l'Assemblée générale et la communauté internationale de parachever dans les meilleurs délais le projet de convention sur les droits de l'enfant et de faire en sorte que ce projet soit adopté par l'Assemblée générale en 1989;

10. Demande au Secrétaire général de l'OUA de poursuivre son rôle actif dans ce domaine et de faire rapport à la cinquantième session ordinaire du Conseil des ministres sur les résultats obtenus;

11. Exhorte le Directeur exécutif de l'UNICEF et le Directeur général de l'OMS à aider les Etats membres dans les efforts qu'ils déploient pour réaliser l'objectif de la vaccination universelle des enfants africains d'ici à l'an 1990 en leur apportant l'assistance financière, matérielle et humaine nécessaire et à collaborer étroitement avec le Bureau de la santé de l'OUA en vue d'atteindre cet objectif.

CM/Res.1164 (XLVIII)

Résolution sur le programme de médicaments
essentiels pour l'enfant et la mère

Le Conseil des ministres, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire, du 19 au 23 mai 1988 à Addis-Abeba,

Conscient du fait que les ressources humaines en général et le groupe mère-enfant en particulier constituent la principale richesse du continent,

Convaincu de la nécessité de sauvegarder le bien-être de la mère et de l'enfant grâce à des actions efficaces, peu coûteuses, à effets durables, en vue de garantir leur participation active à l'oeuvre de développement économique des Etats africains,

1. Salue la résolution No AFR/RC37/WP/05 du Comité régional de l'Organisation mondiale de la santé pour l'Afrique en faveur de l'Initiative de Bamako;

2. Se félicite qu'une telle initiative ait rencontré une adhésion massive de la part de nombreux Etats africains;

3. Encourage les Etats qui ont amorcé une action à persévérer dans l'effort, et exhorte ceux désireux d'initier de nouvelles actions à s'y engager;

4. Rend hommage à l'OMS pour son appui technique à cette initiative et le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour avoir adopté une résolution en faveur de la mise en oeuvre immédiate de cette initiative et dégagé des moyens appréciables pour appuyer les efforts des Etats qui ont amorcé l'action ou qui sont désireux de le faire;

5. Invite les Etats Membres à :

a) Entreprendre une action d'envergure en vue d'une mobilisation massive, autour des lignes de force de cette initiative;

b) Intégrer les éléments de cette initiative à la politique sanitaire en faveur de la mère et de l'enfant de leur pays, en définissant notamment une politique conséquente de médicaments essentiels;

c) Dégager les moyens nécessaires propres à soutenir la mise en oeuvre de cette initiative partout où des actions y afférentes seront menées;

d) Poursuivre le plaidoyer auprès des donateurs et des organismes d'aide bilatérale et multilatérale, en faveur d'une généralisation du système à toute la population dans les pays ayant opté pour cette initiative;

6. Prie la Direction régionale de l'OMS et le Secrétaire exécutif de l'UNICEF d'entreprendre toutes actions en leur pouvoir pour permettre la mise en oeuvre des programmes retenus, organiser des concertations entre pays en vue d'un échange d'idées et d'expériences sur le sujet, et encourager les organismes et agences intéressés à définir et soutenir des plans d'action.

/...

CM/Res.1165 (XLVIII)

Résolution sur la prévention du SIDA en Afrique

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire à Addis-Abeba, du 19 au 23 mai 1988,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général de l'OUA sur le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) [CM/1504 (XLVIII)],

Préoccupé par la propagation de cette maladie mortelle en Afrique,

Conscient du fait qu'il est possible de lutter contre la transmission du SIDA grâce à l'éducation et à l'information du public afin de l'amener à changer ses comportements et son mode de vie;

Notant les efforts déployés par les Etats membres de l'OUA et soutenus par l'Organisation mondiale de la santé, la communauté internationale en général et la communauté scientifique africaine en particulier, en vue d'arrêter la progression du SIDA, nouveau fléau qui menace l'humanité,

Soulignant le fait que le virus HIV n'a pas d'origine géographique connu et ne connaît pas de frontière, et

Convaincu que la Déclaration de Londres du 28 janvier 1988 sur la prévention du SIDA constitue la base et la méthodologie pour l'action concertée à mener au niveau mondial dans la lutte contre le SIDA,

fait les recommandations suivantes :

I. Au niveau national

1. Les Etats membres doivent entreprendre une campagne d'information et d'éducation sur le SIDA sur une vaste échelle et sur une base permanente;
2. Les Etats membres, tout en mettant l'accent sur la lutte contre les maladies endémiques en Afrique et leur éradication, doivent, dans leurs programmes de soins de santé primaires, accorder une grande importance à la lutte contre le SIDA;
3. Les Etats membres doivent renforcer les compétences techniques des agents de santé par le biais de la recherche, de la formation et de l'information;
4. Les Etats membres doivent tout mettre en oeuvre pour encourager, promouvoir et reconnaître la valeur des recherches faites par les scientifiques africains.

/...

II. Au niveau du Secrétariat général de l'OUA

1. Le Secrétariat général de l'OUA doit veiller à ce que soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence des ministres africains de la santé un point relatif à la situation de la recherche en Afrique sur le SIDA;

2. Le Secrétaire général doit renforcer l'actuel Bureau de la santé de l'OUA afin qu'il puisse s'occuper aussi des problèmes du SIDA.

III. Au niveau international

Les institutions internationales, les organisations non gouvernementales, les institutions bénévoles privées et les organismes donateurs doivent travailler en étroite collaboration avec les services nationaux africains de santé en vue d'éradiquer cette maladie mortelle.

CM/Res.1166 (XLVIII)

Résolution relative à l'Afrique et la Décennie mondiale
du développement culturel

Le Conseil des ministres de l'OUA, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire à Addis-Abeba, du 19 au 23 mai 1988,

Rappelant sa résolution CM/1074 (XLIV) relative à la création d'une conférence des ministres africains de la culture et à la Décennie mondiale du développement culturel (1988-1997),

Réaffirmant la Déclaration AMG/Decl.2 (XXI) adoptée par la vingt et unième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, sur les aspects culturels du Plan d'action de Lagos,

Persuadé que la réussite du Plan d'action et de l'Acte final de Lagos, du Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique, 1986-1990 et du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 implique la participation active des populations et la prise en compte de leur identité culturelle,

Rappelant la résolution 41/187 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1986 relative à la Décennie mondiale du développement culturel,

Ayant entendu le rapport du Secrétaire général de l'OUA sur la deuxième Conférence des ministres africains de la culture, tenue à Ouagadougou du 21 au 27 mars 1988,

1. Salue la proclamation par l'Assemblée générale de l'ONU de la Décennie mondiale du développement culturel (1988-1997);
2. Exhorte les Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour une participation réussie de l'Afrique au Programme de la Décennie;
3. Recommande aux Etats membres d'élaborer et de réaliser des projets visant :
 - a) La prise en considération de la dimension culturelle dans le développement;
 - b) L'affirmation et l'enrichissement des identités culturelles;
 - c) L'élargissement de la participation à la vie culturelle;
 - d) La promotion de la coopération culturelle interafricaine;
 - e) La garantie de la liberté d'expression, gage d'un développement culturel authentique;
 - f) La libre circulation des biens culturels entre pays africains;

/...

g) La lutte pour l'éradication de l'apartheid et de toutes formes de racisme partout dans le monde et particulièrement en Afrique du Sud;

4. Prend acte des résolutions de la deuxième Conférence des ministres africains de la culture;

5 Adresse ses vifs remerciements au Chef de l'Etat, au Gouvernement et au peuple du Burkina Faso pour l'accueil fraternel et chaleureux offert à la deuxième Conférence des ministres africains de la culture et les facilités mises à la disposition des représentants.

CM/Res.1167 (XLVIII)

Résolution sur l'Association panafricaine des linguistes

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire à Addis-Abeba, du 19 au 23 mai 1988,

Rappelant les recommandations contenues dans le rapport final de la réunion des experts linguistes, tenue à Kampala en 1985, et qui préconise, entre autres, la création d'une association panafricaine des linguistes,

Rappelant la résolution CMAC/Res.21 1), adoptée lors de la première Conférence des ministres africains de la culture à Port-Louis, qui a approuvé la création d'une association panafricaine des linguistes,

Rappelant en outre la résolution CM/Res.1123 (XLVI) par laquelle la quarante-sixième session ordinaire du Conseil des ministres, tenue en juillet 1987 à Addis-Abeba, a préconisé le renforcement de la coopération entre les institutions linguistiques nationales et régionales en vue de coordonner leurs activités,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux de la réunion consultative sur la création de l'Union panafricaine des linguistes,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général et appuie l'idée de la convocation d'un congrès des linguistes africains qui servirait de cadre pour la mise en place de l'association panafricaine des linguistes;
2. Demande aux Etats Membres de renforcer ou de créer là où elles n'existent pas, des associations nationales des linguistes, en tant que piliers de l'association panafricaine des linguistes et en tant que base de coopération pour la mise en oeuvre rapide du Plan d'action linguistique de l'Afrique;
3. Demande aux Etats membres d'apporter toute l'assistance technique et matérielle nécessaire au Secrétaire général de l'OUA pour organiser le premier congrès des linguistes africains et d'accorder leur soutien continu à l'association panafricaine des linguistes, lorsqu'elle sera créée, afin d'assurer la réalisation des objectifs du plan d'action linguistique de l'Afrique.

CM/Res.1168 (XLVIII)

Résolution sur les travaux de la onzième session ordinaire
de la Commission du travail de l'OUA

Le Conseil des ministres, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire, du 19 au 23 mai 1988 à Addis-Abeba,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux de la onzième session ordinaire de la Commission du travail de l'OUA [document LC/2 (XI)],

Conscient de la nécessité de promouvoir et de créer des emplois productifs et rémunérateurs, et d'accroître la productivité du travailleur africain tel qu'énoncé dans le Plan d'action de Lagos, de l'Acte final de Lagos, du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 et dans le Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique, 1986-1990,

Rappelant les précédentes résolutions sur la réforme des structures du BIT et le rôle joué par les pays africains et d'autres pays en développement dans la démocratisation et la réforme des structures du BIT,

Rappelant en outre la recommandation de la quarante-septième session ordinaire du Conseil des ministres et la résolution de la Commission du travail LC/Res.125 (XI) sur la candidature de M. Mohammed Ennaceur, de la Tunisie, comme candidat africain au poste de Directeur général du BIT,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les travaux de la onzième session de la Commission du travail;
2. Lance un appel aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils envoient au Secrétariat général de l'OUA leurs réponses sur :
 - a) La structure et les fonctions des ministères africains du travail; et
 - b) La promotion de l'emploi dans le secteur non structuré;
3. Rappelle la nécessité pour les Etats membres d'envoyer des délégations tripartites au Séminaire tripartite panafricain sur la productivité du travailleur africain qui se tiendra du 25 au 29 juillet 1988 à Lagos;
4. Exhorte tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les amendements à la Constitution de l'OIT et à déposer, dans les meilleurs délais, les instruments de ratification auprès du Bureau international du Travail;
5. Recommande à la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement d'entériner la candidature africaine au poste de Directeur général du BIT;

/...

6. Lance un appel au Groupe tripartite africain du Conseil d'administration du BIT et invite le Secrétaire général de l'OUA pour qu'ils déploient les efforts nécessaires au cours de la soixante-quinzième session de la Conférence internationale du Travail et au niveau du Conseil d'administration pour obtenir l'appui des autres groupes régionaux à cette candidature.

CM/Res.1169 (XLVIII)

Résolution sur le développement du transport maritime en Afrique

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine réuni, à sa quarante-huitième session ordinaire à Addis-Abeba, du 19 au 23 mai 1988,

Guidé par les principes et objectifs contenus dans la Charte de l'OUA, en particulier son article II sur la nécessité pour les Etats membres de coordonner et d'harmoniser leurs politiques générales en matière de coopération économique, y compris les transports et les communications,

Rappelant le degré élevé de priorité accordée au développement coordonné et intégré du secteur des transports et des communications à la fois par le Plan d'action de Lagos et le Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique, 1986-1990,

Rappelant en outre sa résolution CM/Res.1107 (XLVI) sur l'organisation d'une réunion préparatoire d'experts africains, à la Conférence diplomatique de révision de la Convention des Nations Unies relative à un code de conduite des conférences maritimes,

Prenant note des informations fournies par le Secrétariat général sur les résultats de ladite réunion qui s'est tenue sous l'égide de l'OUA à Addis-Abeba du 2 au 6 mai 1988,

Convaincu du rôle particulier des transports maritimes dans les économies des Etats africains,

Conscient en conséquence de la nécessité pour les Etats africains de promouvoir leur développement socio-économique en se dotant de structures organisationnelles et opérationnelles adéquates en la matière, ce qui contribuera à réduire leurs dépenses en devises étrangères,

Considérant que la coopération régionale et continentale dans ce sous-secteur particulier se révèle une impérieuse nécessité,

1. Fait siennes les recommandations de la réunion des experts africains préparatoire à la Conférence diplomatique de révision de la Convention des Nations Unies relative à un code de conduite des conférences maritimes;

2. Lance un appel à tous les Etats membres pour qu'ils participent activement et effectivement à la Conférence diplomatique de révision de la Convention des Nations Unies relative à un code de conduite des conférences maritimes prévue à la fin de 1988 à Genève sous l'égide des Nations Unies et ce, dans le but de défendre efficacement les intérêts de l'Afrique en consolidant les acquis déjà obtenus par les pays africains du fait de l'application de la Convention;

3. Lance en outre un appel aux Etats membres, qui ne le sont pas encore, à devenir parties à la Convention en procédant à sa signature et à sa ratification ou en y adhérant, si possible, avant la tenue de la Conférence diplomatique de révision afin de renforcer la position de l'Afrique durant les négociations;
4. Demande au Secrétaire général d'aider à la création d'organisations régionales des chargeurs et des armateurs pour asseoir la coopération entre les Etats membres;
5. Encourage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts avec l'appui financier du PNUD et le soutien technique des organisations compétentes pour rapidement créer l'Association des conseils des chargeurs/armateurs africains;
6. Adresse ses remerciements à la Conférence des ministres de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sur les transports maritimes et à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) pour leur précieux concours à l'organisation et à la tenue de la réunion des experts africains;
7. Invite le Secrétaire général à suivre cette question et à faire rapport périodiquement au Conseil sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

CM/Res.1170 (XLVIII)

Résolution sur le Centre multinational de formation en aviation civile
d'Addis-Abeba

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine réuni à sa quarante-huitième session ordinaire du 19 au 23 mai 1988 à Addis-Abeba,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Centre multinational de formation en aviation civile d'Addis-Abeba [document CM.1500 (XLVIII)],

Rappelant les résolutions CM/Res.568 (XXIV) et CM/Res.655 (XXXI) du Conseil des ministres sur la création des centres multinationaux de formation des pilotes et techniciens de maintenance d'avion en Afrique,

Rappelant en outre la résolution CM/Res.894 (XXXVII) sur la ratification de la Convention portant création du Centre multinational de formation des pilotes et des techniciens de maintenance d'avion à Addis-Abeba (Ethiopie) et à M'Vengue (Gabon),

Notant que la Convention portant création du Centre multinational de formation en aviation civile à Addis-Abeba et le Protocole d'accord sur la période transitoire n'ont été ratifiés que par un seul Etat membre, malgré les lettres de rappel que la Commission africaine de l'aviation civile et le secrétariat de l'OUA ont envoyées aux Etats membres pour les exhorter à les ratifier,

Notant en outre que la ratification de la Convention par les Etats membres est la condition préalable de la transformation du Centre de formation d'Ethiopian Airlines en centre multinational;

Conscient du fait que les institutions financières et les agences d'exécution n'apporteront davantage leur assistance au Centre que lorsque les Etats membres auront ratifié cette convention,

1. Demande au Secrétaire général de saisir l'occasion qu'offre la Conférence spéciale des ministres africains de l'aviation civile, prévue du 3 au 7 octobre 1988 en Côte d'Ivoire, pour mener des consultations en vue de résoudre les difficultés qui empêchent la transformation du Centre de formation d'Ethiopian Airlines en centre multinational;

2. Rend hommage au PNUD pour son assistance financière et à l'Organisation de l'aviation civile internationale pour l'assistance technique fournie dans le cadre de la création du centre de formation et en appelle une fois de plus aux institutions internationales de financement pour solliciter leur assistance, y compris des bourses d'études au profit de stagiaires inscrits au Centre;

3. Demande au Secrétaire général de suivre l'évolution de la question et d'en faire rapport à la cinquantième session ordinaire du Conseil des ministres.

CM/Res.1171 (XLVIII)

Résolution sur le programme de cartographie hydrogéologique internationale de l'Afrique

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire du 19 au 23 mai 1988, à Addis-Abeba,

Ayant entendu le rapport du Secrétaire général de l'OUA sur les progrès réalisés par l'Organisation africaine de cartographie et de télédétection (OACTD) sur l'état d'exécution du programme de cartographie hydrogéologique internationale de l'Afrique depuis la quarante et unième session conformément aux dispositions de la résolution CM/Res.979 (XLI),

Rappelant ses résolutions CM/Res.336 (XXIII), CM/Res.450 (XXV), CM/Res.702 (XXXII), CM/Res.945 (XL) et notamment CM/Res.979 (XLI) relatives à ce projet, ainsi que l'inclusion de ce projet au Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique, 1986-1990 [chap. 11, par. IV 82 (V)] tel qu'adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA en juillet 1985,

Notant avec satisfaction les progrès réalisés à ce jour par l'OACTD dans la mise en oeuvre de ce programme et dans la recherche d'une coordination et d'une coopération fructueuses avec les organisations internationales et régionales et particulièrement l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), le Centre arabe pour l'étude des zones arides et non irriguées et le Comité interafricain d'études hydrauliques (CIEH),

1. Félicite le Secrétaire général de l'OACTD et le Coordonnateur scientifique permanent pour l'important travail qu'ils ont fait dans le cadre de l'exécution de ce programme malgré les moyens financiers et humains limités dont ils disposent;
2. Approuve et soutient le plan d'action et les résolutions adoptés par les experts lors de leur troisième réunion tenue à Addis-Abeba du 12 au 14 novembre 1986 (en particulier l'idée de la tenue d'un colloque international sur l'hydrogéologie africaine et de la mise en place de centres sous-régionaux de traitement et d'analyse de l'information sur les ressources en eau;
3. Approuve l'accord de la coopération entre l'OACTD et le CIEH dans le cadre de ce programme tel que conclu par ces deux organisations;
4. Demande au Secrétaire général de l'OUA de continuer à accorder à ce programme une grande priorité et de fournir à l'OACTD l'assistance financière nécessaire pour lui permettre d'exécuter des activités de ce programme dans les meilleures conditions;
5. Recommande à toutes les organisations africaines et internationales de veiller à une meilleure coordination avec l'OUA et l'OACTD dans l'exécution de toute activité similaire visant l'élaboration de cartes des ressources en eau du continent africain et d'aider l'OACTD à exécuter son programme;

/...

6. Adresse ses remerciements aux Etats et aux organisations qui ont participé à l'exécution du programme de cartographie hydrogéologique internationale de l'Afrique ou qui ont exprimé leur désir de coopérer avec l'OUA et l'OACTD dans l'exécution dudit programme;

CM/Res.1172 (XLVIII)

Résolution sur le développement des télécommunications en Afrique

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire à Addis-Abeba, du 19 au 23 mai 1988,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le développement des télécommunications en Afrique [document CM/1499 (XLVIII)],

Rappelant les résolutions CM/Res.404 (XXIV) sur la création du Comité de coordination du Réseau panafricain de télécommunications (PANAFTEL) et CM/Res.885 (XXXVII) sur la mise en oeuvre du Réseau,

Rappelant en outre sa résolution CM/Res.506 (XXVII) dans laquelle il a demandé que soit entreprise une étude de faisabilité sur la mise en place d'un système régional africain de communication par satellite,

Considérant l'état peu satisfaisant du sous-secteur des télécommunications en Afrique et la sous-utilisation du réseau PANAFTEL déjà mis en place,

Conscient de l'importance des télécommunications dans le développement socio-économique et l'intégration physique du continent ainsi que de leur contribution au développement des secteurs alimentaire et agricole,

1. Félicite les Etats membres pour les efforts qu'ils ont déployés jusqu'ici pour mettre en oeuvre le réseau PANAFTEL et les invite à poursuivre et à intensifier leurs efforts;

2. Exhorte les Etats membres :

a) A accorder une grande priorité au secteur des télécommunications;

b) A doter leurs administrations des télécommunications des structures financières, de gestion et d'organisation appropriées afin de leur permettre de répondre pleinement aux exigences des télécommunications modernes;

c) A encourager l'utilisation du réseau déjà mis en place en concluant des arrangements relatifs au transit et à l'exploitation, y compris les accords tarifaires et les structures d'entretien adéquates;

3. Invite les Etats membres à apporter leur soutien total aux organisations sous-régionales et régionales africaines de télécommunication, en particulier à l'Union panafricaine des télécommunications (UPAT) qui joue un rôle important dans la coordination des programmes des Etats membres, en exploitant au maximum l'efficacité opérationnelle du réseau PANAFTEL;

4. Exprime sa gratitude au PNUD, à la BAD, à l'Union internationale des télécommunications (UIT) et aux autres institutions internationales pour l'assistance qu'ils ont accordée aux Etats membres dans le développement du secteur des télécommunications;

/...

5. Demande au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour mobiliser des fonds pour le développement coordonné et intégré du sous-secteur des télécommunications en Afrique;

6. Demande en outre au Secrétaire général de faire périodiquement rapport sur la mise en oeuvre de la résolution.

CM/Res.1173 (XLVIII)

Résolution sur la lutte anti-acridienne en Afrique

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire, du 19 au 23 mai 1988 à Addis-Abeba,

Notant les mesures prises par les Etats membres dans le cadre de la lutte anti-acridienne, par l'intermédiaire de leurs organisations intergouvernementales régionales respectives,

Considérant que les régions nord et ouest de l'Afrique sont gravement atteintes par l'ampleur de l'invasion acridienne,

Ayant examiné le mémorandum des pays africains sur la lutte anti-acridienne en Afrique,

Considérant que le problème acridien est international dans sa nature et dans son ampleur,

Considérant que les invasions acridiennes et d'autres ravageurs migrants constituent une menace croissante pour l'objectif d'autosuffisance et de sécurité alimentaire des pays africains,

Considérant que les organisations intergouvernementales spécialisées ne sont plus adaptées à la situation actuelle en raison notamment du caractère monospécifique de leurs interventions,

Conscient de l'insuffisance des moyens nationaux,

Conscient que la lutte contre les fléaux régionaux requiert une mobilisation accrue des moyens humains, scientifiques, techniques, matériels et financiers appropriés, dans le cadre d'une coopération impliquant des actions coordonnées et synchronisées entre les Etats africains en général et les Etats d'Afrique du Nord, de l'ouest du Sahel et ceux de la mer Rouge en particulier,

1. Demande au Secrétaire général de mener d'une part des études relatives à la détermination et à la délimitation des différentes zones géographico-écologiques africaines en vue de la création d'une organisation intergouvernementale polyvalente, l'Agence pour la lutte en Afrique contre les ravageurs migrants (ALARM), à objectifs diversifiés dans la lutte contre les ravageurs migrants et de procéder d'autre part à une évaluation des besoins en moyens logistiques, matériels et humains de ces fléaux dans les zones écologiques concernées;

2. Demande au Secrétaire général d'étudier la possibilité d'une prise en charge par l'organisation du financement des études mentionnées ci-dessus dont le coût estimatif figure en annexe à la présente résolution;

3. Engage le Secrétaire général à créer un secrétariat commun permanent OUA/CEA/FAO chargé de rechercher les ressources nécessaires auprès des bailleurs de fonds, en vue de juguler, sans plus tarder, ce fléau;

/...

4. Exprime sa gratitude aux différents bailleurs de fonds qui ont apporté leur assistance aux différents pays africains dans la lutte contre ce fléau;

5. Invite la communauté internationale à continuer à apporter son appui aux pays africains jusqu'à l'éradication complète du fléau;

6. Invite les Etats membres à renforcer leurs services phytosanitaires en vue d'une exécution efficace des programmes de lutte contre les fléaux nationaux et d'une plus grande contribution à la mise en oeuvre de programmes de lutte contre les fléaux régionaux;

7. Charge le Secrétaire général, en collaboration avec le Comité directeur permanent, de suivre la mise en oeuvre de cette résolution et de lui faire rapport à la prochaine session.

Annexe

ETUDE DE FAISABILITE ET IMPLICATIONS FINANCIERES

Un expert deux mois/homme par zone écologique

Dollars E.-U.

Honoraires : 3 000 dollars E.-U. x 2	6 000,00 x 5
Transport aérien	3 842,00 x 5
Transport terrestre	375,00 x 5
Indemnités de subsistance	7 455,00 x 5
Papeterie et fourniture	<u>328,00 x 5</u>
Total	18 000,00 x 5 = <u>90 000,00</u>

Pays visités : Les pays concernés par chacune des cinq zones écologiques considérées.

CM/Res.1174 (XLVIII)

Résolution sur la troisième reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole (FIDA)

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire, à Addis-Abeba, du 18 au 23 mai 1988,

Rappelant la résolution CM/Res.1060 (XLIV) adoptée à sa quarante-quatrième session ordinaire et la résolution CM/Res.1119 (XLVI) adoptée à sa quarante-sixième session ordinaire sur le programme spécial du FIDA pour les pays de l'Afrique subsaharienne affectés par la sécheresse et la désertification,

Tenant compte de la résolution S-13/2 de l'Assemblée générale et, en particulier, de la clause du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, par laquelle les pays d'Afrique et la communauté internationale s'engageraient notamment à accorder une attention prioritaire et des ressources accrues au redressement et au développement de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique,

Soulignant le rôle central que jouent l'agriculture et, à l'intérieur de celle-ci, le secteur traditionnel de la petite exploitation, pour le redressement économique et la relance du processus de développement en Afrique,

Reconnaissant le rôle d'avant-garde du FIDA qui mobilise à la fois des ressources supplémentaires substantielles et formule des stratégies novatrices et efficaces pour appuyer les efforts déterminés et courageux que déploient les petits exploitants et les autres ruraux pauvres pour s'affranchir de la faim, de la pauvreté et de la malnutrition,

Exprimant sa profonde gratitude aux pays développés et en développement dont les généreuses contributions au Programme spécial du FIDA pour l'Afrique subsaharienne ont permis d'atteindre l'objectif de 300 millions de dollars des Etats-Unis fixé pour ce programme,

Constatant avec intérêt que la troisième reconstitution du FIDA sera entreprise cette année et renouvelant l'appel lancé par la communauté internationale dans l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) demandant à tous les pays d'assurer au Fonds un niveau de ressources le plus élevé possible tout en préservant la structure unique de l'organisation,

Soulignant à ce sujet la nécessité de garantir au FIDA des ressources suffisantes pour consolider au cours des prochaines années les succès remportés dans la lutte contre la faim et la pauvreté durant sa première décennie d'existence,

1. Demande instamment à tous les Etats membres du FIDA de faire preuve de la volonté et de la souplesse voulues pour que la reconstitution aboutisse rapidement avant la prochaine session du Conseil des gouverneurs de janvier 1989;

2. Demande aux pays industrialisés d'assumer une part plus importante de la reconstitution, compte tenu de la forte diminution des recettes d'exportation et de l'endettement extérieur des pays en développement contributeurs;

3. Invite les pays en développement bénéficiaires à consentir l'effort exceptionnel nécessaire pour atteindre l'objectif de contribution de 75 millions de dollars des Etats-Unis en monnaies convertibles qu'ils se sont fixés lors de la première session de la consultation sur la reconstitution;

4. Exhorte les pays en développement contributeurs traditionnels à continuer de témoigner leur solidarité aux millions de personnes frappées par la faim et par la pauvreté dans les pays en développement et de maintenir leurs contributions à la troisième reconstitution au même niveau que lors de la deuxième reconstitution.

CM/Res.1175 (XLVIII)

Résolution sur la crise financière de l'Agence panafricaine
d'information (PANA)

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire à Addis-Abeba, du 19 au 23 mai 1988,

Ayant pris note des préoccupations exprimées dans les déclarations des délégations de la République-Unie de Tanzanie et du Sénégal sur la détérioration de la situation financière de l'Agence panafricaine d'information (PANA),

Rappelant les résolutions pertinentes de la Conférence des ministres africains de l'information,

Conscient du rôle de la PANA dans le domaine de l'information en Afrique et de la sensibilisation des peuples aux buts et aux principes de la Charte de l'OUA,

Affirmant que l'amélioration de la situation financière de la PANA est nécessaire pour que cette agence puisse survivre et mener à bien ses activités,

1. Exhorte les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à verser dans les meilleurs délais leurs contributions au titre du budget de la PANA et à s'acquitter de leurs arriérés de contribution;

2. Recommande à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de demander à la Conférence des ministres africains de l'information de convoquer aussitôt que possible une réunion du Comité intergouvernemental de la communication en vue de trouver une solution à cette situation critique;

3. Demande au Secrétaire général de suivre l'évolution de cette situation et de faire rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution à la prochaine session du Conseil des ministres.

/...

CM/Res.1176 (XLVIII)

Motion de remerciements

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à sa quarante-huitième session ordinaire à Addis-Abeba, du 19 au 23 mai 1988,

Exprimant sa profonde satisfaction pour les excellentes dispositions qui ont été prises et qui ont contribué de façon significative au succès des travaux de la quarante-huitième session qui se sont déroulés dans un esprit fraternel et cordial,

Exprimant en outre sa satisfaction totale pour la compétence avec laquelle le Président du Conseil des ministres a dirigé les travaux de la présente session,

1. Exprime ses remerciements et sa gratitude au Gouvernement et au peuple éthiopiens pour l'accueil chaleureux, fraternel et traditionnel réservé aux délégations des Etats membres de l'OUA;
2. Exprime en outre ses sincères remerciements au camarade Mengistu Haile Mariam, Secrétaire général du Comité central du Parti des travailleurs de l'Ethiopie, Président de la République populaire démocratique d'Ethiopie, pour l'important discours prononcé en son nom par le camarade Berhanu Bayih, membre du Bureau politique du Comité central du Parti des travailleurs et Ministre des affaires étrangères d'Ethiopie;
3. Félicite le Président du Conseil et lui rend hommage pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux de la session;
4. Félicite et remercie le Secrétaire général et son personnel pour les analyses claires, les informations exhaustives contenues dans les rapports présentés au Conseil et pour le dévouement dont ils ont fait preuve au cours de la présente session.

/...

ANNEXE II

Déclaration, résolutions et décisions adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire tenue à Addis-Abeba du 25 au 28 mai 1988

TABLE DES MATIERES

<u>Numéro de la déclaration/ résolution/décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Pages</u>
AHG/Decl.1 (XXIV) Rev.1	Déclaration d'Addis-Abeba à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation de l'unité africaine	61
AHG/Res.174 (XXIV)	Résolution sur le différend Tchad/Libye	69
AHG/Res.175 (XXIV)	Résolution sur la Conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique	71
AHG/Res.176 (XXIV)	Résolution sur la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	73
AHG/Res.177 (XXIV)	Résolution demandant au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de créer un comité de haut niveau sur les cours des produits de base de l'Afrique	74
AHG/Dec.1 (XXIV)	Décision relative à l'offre de la République de Gambie d'abriter le secrétariat de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	76

AHG/Decl.1 (XXIV) Rev.1

Déclaration d'Addis-Abeba à l'occasion du vingt-cinquième
anniversaire de l'Organisation de l'unité africaine

1. Nous, chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, réunis le 25 mai 1988, jour marquant le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation de l'unité africaine, renouvelons notre adhésion aux principes et aux objectifs de notre organisation continentale et réaffirmons notre foi en leur validité, à savoir :
 - a) Promouvoir l'unité et la solidarité de nos Etats;
 - b) Coordonner et intensifier notre coopération et nos efforts afin d'assurer un meilleur niveau de vie aux peuples africains;
 - c) Défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de nos Etats;
 - d) Eliminer toutes formes de colonialisme et de discrimination raciale de notre continent, et
 - e) Promouvoir la coopération internationale en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
2. Nous déclarons que l'UNITE, la SOLIDARITE, la LIBERATION et le DEVELOPPEMENT constituent la philosophie devant guider nos actions au cours des deux prochaines décennies.
3. Au moment où nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de notre organisation continentale, nous saisissons cette occasion solennelle pour faire le bilan des 25 années passées et nous pencher sur les perspectives d'avenir à court et long termes.
4. Mus par les mêmes espoirs et visions qui ont inspiré les pères fondateurs de l'Organisation de l'unité africaine à fixer les nobles objectifs énoncés dans sa charte, nous réaffirmons notre engagement à n'épargner aucun effort pour sauvegarder et promouvoir l'unité africaine et notre détermination à nous rendre maître de notre destin.
5. Nous œuvrons sans relâche en vue de libérer nos peuples qui se trouvent encore sous le joug colonial. Nous nous félicitons du fait que l'Organisation de l'unité africaine compte aujourd'hui 50 Etats membres alors qu'elle n'en comptait que 32 au moment de sa création en mai 1963. Nous sommes par ailleurs convaincus que la lutte que mènent nos peuples pour leur émancipation totale tire à sa fin et c'est pourquoi nous réaffirmons notre détermination à éradiquer du continent africain les derniers vestiges du colonialisme.
6. Grâce à notre solidarité et à notre unité, nous avons constamment apporté notre soutien à la lutte de libération en Afrique; nous continuerons à apporter notre appui politique, matériel et moral aux mouvements de libération d'Afrique du Sud et de Namibie.

/...

7. Nous sommes plus que jamais déterminés à accélérer l'accèsion de la Namibie à l'indépendance et à assurer le démantèlement du régime d'apartheid en Afrique du Sud.

8. Nous réaffirmons la nécessité de privilégier la lutte armée et nous nous engageons à accroître notre assistance financière, matérielle et militaire aux mouvements de libération nationale à savoir, l'ANC, le PAC, la SWAPO, en vue de les aider à intensifier cette lutte armée.

9. Nous nous engageons à tout mettre en oeuvre pour assurer l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud et exhortons la communauté internationale à soutenir l'imposition de ces sanctions.

10. Nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle se mobilise davantage en vue de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

11. Nous notons avec une profonde préoccupation les actes d'agression et de déstabilisation sans cesse perpétrés contre les peuples angolais et mozambicain en particulier, et contre les Etats de première ligne et les autres Etats voisins en général par le régime raciste de Pretoria et réaffirmons notre engagement à fournir à ces Etats toute l'assistance financière et matérielle nécessaires pour leur permettre de renforcer leurs capacités de défense.

12. Nous réaffirmons notre solidarité avec le peuple comorien dans sa revendication de l'île comorienne de Mayotte. A cet effet, nous continuerons à oeuvrer pour que, conformément aux résolutions de l'ONU, de l'OUA, de la Conférence islamique et du Mouvement des pays non alignés, la France restitue, dans les meilleurs délais, l'île de Mayotte à la République fédérale islamique des Comores.

13. Nous nous félicitons des énormes sacrifices que consentent les Etats de première ligne, particulièrement la République populaire d'Angola et la République populaire du Mozambique, et de l'importante contribution qu'ils apportent pour assurer le succès de la lutte menée en vue de l'éradication de l'apartheid et du colonialisme. Nous lançons un appel aux Etats de première ligne, notamment à la République populaire d'Angola, pour qu'ils persévèrent dans la recherche d'un règlement négocié du conflit en Afrique australe, et appuyons fermement les initiatives de paix prises par les Gouvernements angolais et mozambicain qui, nous en sommes convaincus, contribueront à la mise en oeuvre immédiate de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité des Nations Unies, et à la restauration rapide de la paix et de la sécurité dans cette sous-région du continent.

14. Nous nous sommes efforcés, grâce à l'esprit de conciliation, de compréhension et de solidarité qui est un trait caractéristique de la civilisation de nos peuples de régler nos différends et autres divergences politiques et de préserver l'unité au sein de notre organisation. Nous avons surmonté la plupart de nos différends politiques et nous en sommes sortis plus forts et plus unis. Nous sommes par conséquent déterminés à renforcer l'esprit de conciliation, de compréhension, de tolérance et de solidarité, détermination qui atteste de notre engagement à renforcer notre unité.

/...

15. Nous notons que le vaillant peuple de la République arabe sahraouie démocratique (RASD) n'a pas pu exercer pleinement son droit à l'autodétermination nonobstant la décision AHG/Res.104 (XIX) de l'Organisation de l'unité africaine et la résolution 42/78 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et exhortons les deux parties à entamer des négociations en vue de trouver rapidement une solution satisfaisante à tous les problèmes en instance.

16. Nous notons avec préoccupation la situation tragique de millions de réfugiés, personnes déplacées et rapatriés sur notre continent. En Afrique australe cette situation a été exacerbée par les actes d'agression et de déstabilisation perpétrés par le régime raciste d'Afrique du Sud. Nous notons par ailleurs le fardeau que la présence de ces personnes déracinées constitue pour certains de nos pays.

17. Nous nous engageons individuellement et collectivement à poursuivre inlassablement nos efforts en vue de trouver une solution durable aux causes profondes du problème des réfugiés et nous exhortons la communauté internationale à fournir aux réfugiés et aux pays d'accueil l'assistance matérielle nécessaire pouvant leur permettre de satisfaire les besoins immédiats et à long terme des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées.

18. Ayant toujours apporté notre soutien à la juste cause palestinienne, nous déclarons et réaffirmons la légitimité de la lutte que mène le peuple palestinien sous la direction de l'OLP, son unique représentant légitime en vue de mettre un terme à l'occupation israélienne en vue de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux inaliénables, en particulier son droit à l'autodétermination, au retour dans sa patrie et à la création d'un Etat palestinien indépendant ayant pour capitale Jérusalem.

19. Nous réaffirmons par ailleurs qu'il ne saurait y avoir de paix au Moyen-Orient tant que le peuple palestinien n'aura pas recouvré ses droits nationaux. A cet égard, nous appuyons l'appel lancé par l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur de la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient à laquelle l'OLP, unique représentant légitime du peuple palestinien, participerait sur un pied d'égalité avec les autres parties concernées. De même nous condamnons les actes d'agression sans cesse perpétrés par Israël contre les pays africains et arabes. A cet égard, nous proclamons notre solidarité avec la Tunisie qui, à deux reprises, a été victime des actes d'agression injustifiées contre l'intégrité de son territoire.

20. Nous nous félicitons du rôle joué par le Mouvement des pays non alignés dans la promotion d'un système de relations internationales fondé sur l'égalité des Etats, le respect du droit à l'autodétermination et à l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et la coopération dans le respect mutuel. Le Mouvement des pays non alignés a un rôle constructif majeur à jouer dans le renforcement de la paix mondiale, le désarmement nucléaire et la coexistence pacifique entre tous les Etats. Nous renouvelons notre foi dans la politique du Mouvement des pays non alignés à l'égard des deux blocs et réaffirmons notre détermination à continuer à oeuvrer pour le triomphe des idéaux du Mouvement des pays non alignés.

/...

21. Conscients de l'importance des événements qui sont survenus dans le domaine du désarmement, nous réaffirmons notre soutien à l'objectif de désarmement général et total et en particulier du désarmement nucléaire, qui fera l'objet d'une surveillance internationale effective. Nous espérons que les négociations en cours sur le désarmement nucléaire mettront rapidement fin à la course aux armements et conduiront à un désarmement général et total dans un proche avenir. Nous réaffirmons également l'interdépendance entre le désarmement, le développement et la sécurité internationale. Nous réaffirmons par ailleurs la validité de la déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique que nous avons adoptée au Caire en 1964 et qui a été appuyée par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies. A cet égard, nous condamnons l'acquisition d'un potentiel nucléaire par le régime raciste de Pretoria et Israël qui leur permet de se doter d'armes nucléaires, menaçant ainsi la sécurité des Etats africains et accroissant le risque d'utilisation d'armes nucléaires sur notre continent.

22. Reconnaissant que les peuples africains et arabes ne peuvent que tirer un avantage mutuel du resserrement de leurs liens de coopération, nous réaffirmons notre engagement aux principes et objectifs de la coopération afro-arabe dans l'intérêt mutuel de nos peuples et notre volonté de n'épargner aucun effort pour que cette coopération dans toutes ses potentialités réponde pleinement aux aspirations de nos peuples.

23. Nous avons démontré notre attachement à la promotion et à la protection des droits de l'homme en Afrique en adoptant la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et en créant des institutions appropriées pour leur mise en oeuvre. Nous réitérons notre détermination à protéger les droits fondamentaux de l'homme et à mettre en oeuvre les programmes relatifs à la survie des enfants conformément à notre déclaration sur la santé comme base du développement et à associer tous nos peuples, en particulier la jeunesse et les femmes au processus de développement. Nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle prenne toutes les mesures indispensables pour la protection des droits de l'homme et des travailleurs africains immigrés.

24. Nous rappelons solennellement que le développement économique de notre continent, qui demeure notre objectif primordial, incombe au premier chef à nos gouvernements et à nos peuples. Nous avons démontré par nos efforts inlassables notre détermination à faire de la coopération et de l'intégration économiques le fondement de notre philosophie de développement économique. A cette fin, nous avons créé des groupements économiques sous-régionaux comme base de la création de la Communauté économique africaine. Ces groupements économiques sous-régionaux comprennent entre autres, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), la Zone d'échanges préférentiels des Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (ZEP), la Conférence de coordination du développement des Etats de l'Afrique australe (SADCC), la Commission de l'océan Indien et la Communauté économique des pays des grands lacs (CEPGL), la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO), l'Union douanière et économique des Etats de l'Afrique centrale (UDEAC). Nous sommes convaincus que le renforcement de ces groupements économiques et la création de nouveaux groupements en particulier en Afrique du Nord ainsi que l'établissement de relations de coopération entre ces groupements, contribueront à

la mise en place de la Communauté économique africaine, en traduction de notre volonté réaffirmée de relever les sérieux défis auxquels notre continent est présentement confronté. Nous avons également créé un réseau d'institutions spécialisées qui servent de support à la coopération sous-régionale, régionale et continentale.

25. Nous sommes conscients que ces groupements économiques doivent bénéficier de moyens adéquats leur permettant d'atteindre leurs objectifs, de coordonner et harmoniser leurs différents programmes afin d'accélérer la réalisation de notre objectif à long terme d'intégration économique en Afrique. C'est pourquoi nous sommes déterminés à tout mettre en oeuvre pour leur assurer le soutien politique et financier nécessaire et intégrer leurs objectifs à nos plans nationaux de développement.

26. Nous nous sommes engagés également à promouvoir et à développer la coopération sectorielle aux niveaux sous-régional, régional et continental, notamment dans les secteurs prioritaires.

27. C'est ainsi que nous avons proclamé la Décennie des transports et des communications, la Décennie du développement industriel, le Programme spécial d'action pour l'amélioration de la situation alimentaire et la réhabilitation de l'agriculture en Afrique. Nous avons également institué des conférences ministérielles chargées d'élaborer et d'assurer le suivi des stratégies et de définir des programmes de coopération et d'intégration sectorielle, notamment pour promouvoir le commerce intra-africain. Conscients de l'importance des produits de base et des matières premières dans le commerce africain et leurs incidences sur les économies africaines, nous avons décidé d'accorder une attention prioritaire à ce secteur en mettant en oeuvre des politiques cohérentes et en créant les mécanismes nécessaires, en vue d'un meilleur suivi de leur évolution, d'une meilleure connaissance de leur utilisation et de leurs potentialités et d'une participation plus active aux négociations internationales sur les prix des produits de base et les matières premières ainsi qu'à celles relatives à leur transformation, commercialisation et distribution.

28. Nous demeurons attachés à l'objectif de l'édification de la Communauté économique africaine conformément à l'engagement que nous avons pris dans l'Acte final de Lagos et nous réaffirmons notre détermination à prendre les mesures qui s'imposent pour accélérer la réalisation de ce projet afin de relever les défis auxquels notre continent est confronté.

29. Par ailleurs, nous avons continué, individuellement et collectivement à adopter des stratégies visant à assurer l'indépendance et le développement économique de nos pays grâce à une mobilisation effective des immenses ressources humaines et naturelles de notre continent. A l'occasion du dixième anniversaire de notre organisation, nous avons adopté la Déclaration sur la coopération, le développement et l'indépendance économiques en Afrique. En avril 1980, nous avons, en notre deuxième session extraordinaire, adopté le Plan d'action de Lagos et l'Acte final de Lagos pour la mise en oeuvre de la stratégie de Morovia, adoptée lors de notre seizième session ordinaire tenue en juillet 1979.

30. En dépit de tous ces efforts, les économies de nos pays n'ont cessé de se dégrader pour atteindre la situation de crise dans laquelle elles se trouvent plongées actuellement. Nous reconnaissons que cette crise est due notamment aux contraintes structurelles de nos économies et à des insuffisances de politique de développement d'une part, et d'autre part, à la persistance d'un ordre économique international injuste et inéquitable. Cette crise s'est tout particulièrement manifestée par un sérieux déficit en produits alimentaires et la famine au cours de ces quatre dernières années et cette situation a été aggravée par la sécheresse, la désertification et les calamités naturelles. Nous avons réagi à cette situation d'urgence à laquelle était confronté le continent en adoptant le Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique, 1986-1990 et en créant le Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique. Dans le Programme prioritaire, nous avons identifié les causes de cette grave situation et nous nous sommes solennellement engagés à appliquer dans la plus grande rigueur des mesures visant à assurer la réhabilitation du secteur agricole et à améliorer la production alimentaire, ainsi qu'à jeter les bases d'un redressement durable.

31. Nous demeurons extrêmement préoccupés par l'insupportable fardeau de la dette de notre continent. L'ampleur de la dette extérieure et le lourd fardeau du service de la dette constituent l'un des principaux facteurs ayant contribué à la crise économique de l'Afrique. Nous avons tenu, les 30 novembre et 1er décembre 1987, la troisième Conférence extraordinaire pour examiner exclusivement le problème de la dette de l'Afrique. C'est ainsi que nous avons adopté la Position commune africaine sur la dette extérieure de l'Afrique, document dans lequel nous avons énuméré des mesures détaillées à prendre pour faire face à la crise de la dette sur la base d'une coopération, d'un dialogue continu et de la responsabilité collective compte dûment tenu de l'interdépendance des économies des pays débiteurs et des pays créditeurs. Nous sommes convaincus que la crise de la dette de l'Afrique ne peut être résolue que grâce à une approche globale et équitable dans le cadre d'une stratégie intégrée de coopération orientée vers le développement qui tienne compte des caractéristiques spécifiques de la crise de la dette de l'Afrique. Nous renouvelons notre appel à nos créanciers pour qu'ils acceptent l'organisation d'une conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique en vue de convenir des mesures d'urgence à court, moyen et long termes, susceptibles d'alléger le fardeau de la dette de l'Afrique.

32. En adoptant le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, la communauté internationale s'est engagée à fournir les ressources suffisantes nécessaires pour appuyer et compléter les efforts de développement de l'Afrique. Après deux ans, nous exprimons notre déception devant l'insuffisance de l'appui de la communauté internationale à honorer entièrement les engagements qu'elle a pris dans le programme précité, puisque nous sommes convaincus que la croissance et la stabilité de l'économie mondiale ne peuvent être réalisées en l'absence d'une solution durable à la crise économique de l'Afrique.

33. Reconnaisant que le développement de la science et de la technologie est une condition fondamentale pour un développement socio-économique accéléré, nous sommes convenus aux termes du Plan d'action de Lagos et du Programme prioritaire de promouvoir l'application de la science et de la technologie dans la relance de la

/...

croissance et du développement des principaux secteurs économiques, notamment dans le domaine de la recherche agronomique. Nous avons également créé des institutions et des commissions pour la science et la technologie aux niveaux régional et sous-régional. Nous avons résolument décidé de veiller à la mise en oeuvre des recommandations du premier Congrès des hommes de science en Afrique qui s'est déroulé à Brazzaville en juin 1987 et qui a abouti à la création de l'union panafricaine de la science et de la technologie conçue comme une Union fédérative des organisations et institutions scientifiques, technologiques et d'engineering en Afrique ainsi que celles de la deuxième Conférence des ministres africains chargés du développement de la science et de la technologie en Afrique tenue à Arusha, en juillet 1987. Conscients de l'impact considérable des progrès réalisés dans le domaine de la science et de la technologie et des défis lancés à notre continent, nous sommes déterminés à promouvoir le développement de la science et de la technologie et à échanger nos expériences dans ce domaine afin de relever ces défis.

34. Conscients de la nécessité de sauvegarder et de gérer les ressources naturelles du continent, nous avons adopté en 1980 à Alger, la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles et avons entrepris de mettre en oeuvre, dans ce domaine, des projets tels que la Carte hydrogéologique internationale de l'Afrique et le Projet d'aménagement intégré du massif du Fouta Djallon. La sécheresse persistante et la progression de la désertification constituent une des plus graves menaces contre l'environnement africain. Nous avons pris d'importantes mesures telles que le reboisement, la gestion des sols et des ressources en eau en vue d'arrêter ces fléaux. Nous avons également pris des mesures de coopération dans ce domaine en créant des organisations sous-régionales comme le CILSS, la COMIDES, l'IGAAD, chargées de lutter contre la sécheresse et la désertification. Au niveau continental, nous avons mis en place un fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique. Nous nous sommes engagés dans le cadre du Programme prioritaire de redressement économique de l'OUA (1986-1990), à consacrer les ressources nécessaires à la lutte contre la sécheresse et la désertification.

35. Conscients en outre de la nécessité de préserver et de protéger un environnement africain sain, nous avons identifié dans le Plan d'action de Lagos des domaines prioritaires de l'environnement constituant des préoccupations et nécessitant l'adoption de mesures adéquates et nous sommes décidés à tout mettre en oeuvre pour appliquer ces mesures. Par conséquent, nous réitérons notre détermination à prendre des mesures pour la protection de notre environnement grâce à l'amélioration des conditions physiques et humaines. Nous sommes particulièrement conscients des effets mortels des radiations nucléaires sur notre environnement, en particulier la vie humaine, la faune marine, etc., et décidons par conséquent de nous abstenir de conclure des accords ou des arrangements avec tout pays industrialisé, toute société transnationale, toute compagnie privée ou tout groupe d'intérêt, relatifs au déversement de déchets nucléaires et des déchets industriels sur les territoires africains.

36. Au cours des premières 25 années d'existence de notre organisation, nous nous sommes également efforcés de donner une impulsion à nos valeurs culturelles et à retrouver notre identité culturelle. Nous continuons à encourager l'utilisation maximale des langues africaines en tant qu'instruments de développement moderne dans les secteurs sociaux, culturels, économiques et politiques.

/...

37. Nous sommes convaincus que nos efforts seront davantage consolidés grâce à la coopération Sud-Sud notamment dans le cadre du Groupe des 77 et du Mouvement des pays non alignés et nous nous engageons à accélérer le processus de mise en oeuvre des programmes conjoints de coopération économique et technique et à promouvoir la solidarité entre les pays en développement en vue d'instaurer le nouvel ordre économique international.

38. Nous vivons dans un monde en mutation rapide où des changements fondamentaux se précisent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, économique et technologique. La prise en charge de cette réalité, de même que la nécessité de relever les nombreux défis qui se posent à l'humanité et en particulier aux peuples africains, exigent de notre part une attitude dynamique et novatrice. En ce sens, nous sommes convaincus de la nécessité pour l'Afrique, à la veille de l'an 2000, de s'adapter de façon créatrice à ces nouvelles données, d'accroître ses efforts en vue de combler ses retards et corriger les déséquilibres qu'elle enserme, et de renforcer, dans la coordination et la cohésion, ses politiques visant le développement, la justice sociale et la paix.

39. A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de notre organisation, nous réaffirmons notre engagement pour la mise en oeuvre totale de la stratégie de Monrovia, du Plan d'action de Lagos et de l'Acte final de Lagos pour assurer à nos pays un développement intégré national et collectif autosuffisant et auto-entretenu. A cette fin, nous nous engageons à renforcer notre organisation, ses organes et ses institutions spécialisées, à mobiliser davantage nos peuples pour la réalisation des objectifs de l'unité africaine, notamment en encourageant la coopération technique intra-africaine, la création d'associations nationales et d'organisations professionnelles et en favorisant leur coopération au niveau continental. Nous renouvelons notre engagement à assurer à nos peuples un avenir meilleur, la paix et la sécurité et à consolider l'édification d'une société africaine dans laquelle l'homme africain sera l'agent et la finalité du développement tel que préconisé dans la Déclaration de Khartoum de mars 1988.

40. Au cours des deux décennies et demie écoulées, nous avons déployé beaucoup d'efforts dans notre quête d'unité continentale. Nous sommes plus que jamais résolus à oeuvrer assidûment pour atteindre cet objectif d'unité et de solidarité panafricaines dans le respect, la dignité et la prospérité de nos peuples.

/...

AHG/Res.174 (XXIV)

Résolution sur le différend Tchad-Libye

La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, réunie à sa vingt-quatrième session ordinaire à Addis-Abeba, du 26 au 28 mai 1988,

Ayant entendu le rapport du Président du Comité ad hoc de l'OUA sur le différend Tchad/Libye,

Considérant les principes fondamentaux de la Charte de l'OUA,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'OUA relatives aux différends entre Etats africains,

Rappelant en outre les résolutions, décisions et recommandations de l'OUA relatives au différend Tchad/Libye,

Considérant la décision AHG/Dec.108 (XIV) portant création du Comité ad hoc de médiation sur le différend Tchad/Libye,

Considérant en outre la résolution AHG/Res.158 (XXII) réactivant ledit comité,

Notant les efforts louables déployés par les Présidents Kenneth Kaunda et El Hadj Omar Bongo dans la recherche d'une solution juste et définitive du différend Tchad/Libye,

Notant en outre la bonne volonté manifestée par les deux parties, le Tchad et la Libye, en vue d'aider au règlement du différend qui les oppose,

1. Adopte le rapport du Président du Comité ad hoc de l'OUA sur le différend Tchad/Libye;

2. Félicite les Présidents Kenneth Kaunda et El Hadj Omar Bongo en leur qualité de président en exercice de l'OUA et de président du Comité ad hoc de l'OUA sur le différend Tchad/Libye, pour les efforts particulièrement remarquables qu'ils ont engagés dans le processus de règlement du différend Tchad/Libye;

3. Félicite en outre l'ensemble des Etats membres du Comité ad hoc de l'OUA sur le différend Tchad/Libye pour l'excellente qualité du travail accompli;

4. Réitère sa pleine confiance à S. E. El Hadj Omar Bongo, Président du Comité;

5. Renouvelle le mandat du Comité dans sa composition initiale et lui demande de poursuivre ses efforts en vue de parvenir à une solution politique du différend Tchad/Libye, dans le cadre de l'OUA, notamment par :

a) La création d'un climat de confiance et d'une dynamique de dialogue par le rapprochement des deux parties au différend;

/...

b) La normalisation des rapports entre les deux Etats notamment aux plans politique, diplomatique et de la coopération dans tous les domaines d'intérêt commun;

c) La reconduction et la consolidation du cessez-le-feu par les moyens et mesures appropriés;

6. Se félicite de la volonté affirmée par le Tchad et la Libye de rechercher une solution politique, dans le cadre de l'OUA, au différend qui les oppose et les invite à continuer de collaborer étroitement avec le Comité;

7. Demande au Président du Comité de faire rapport à la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement.

AHG/Res.175 (XXIV)

Résolution sur la Conférence internationale sur la dette
extérieure de l'Afrique

La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, réunie à sa vingt-quatrième session ordinaire du 26 au 28 mai à Addis-Abeba,

Rappelant la Déclaration sur la crise de la dette extérieure de l'Afrique adoptée lors de sa troisième session extraordinaire consacrée à l'examen approfondi de cette crise,

Rappelant en outre l'appel qu'elle a lancé en vue de la convocation en 1988 d'une conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique qui serait pour les créanciers internationaux et les débiteurs africains l'occasion de débattre de la question de la dette extérieure de l'Afrique en vue d'entamer un dialogue constructif et d'adopter les mesures appropriées pour trouver une solution aux problèmes de la dette de l'Afrique,

Ayant examiné le rapport de S. E. le Président Kenneth David Kaunda, Président sortant de l'OUA, sur les activités du Groupe de contact qui a été chargé d'aider à la mobilisation de la communauté internationale en faveur de la convocation d'une conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique,

Réitérant son appel pour la convocation d'une conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique et reconnaissant la nécessité de préparer minutieusement cette conférence tant au niveau technique que politique en vue d'en assurer le succès,

1. Exprime sa gratitude à S. E. le Président Kenneth D. Kaunda, Président sortant de l'OUA pour la compétence avec laquelle il a assumé la mission qui lui a été confiée par ses pairs lors de la troisième session extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, et pour les efforts qu'il a déployés en vue d'obtenir l'adhésion de la communauté internationale à l'idée d'une conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique;

2. Donne mandat au Président en exercice de l'OUA de poursuivre et d'intensifier ces efforts de mobilisation de la communauté internationale en vue de la convocation de la Conférence internationale au moment le plus opportun d'ici à la fin de l'année 1989 et à cette fin, demande au Groupe de contact de continuer à apporter son assistance au Président de l'OUA dans l'exécution de son mandat;

3. Habilite le Président en exercice à décider sur la base des contacts avec les Etats concernés du lieu de la tenue de la Conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique;

4. Décide, sur proposition du Président en exercice, de la tenue d'une réunion ministérielle du Groupe de contact à New York au cours de la troisième semaine de septembre 1988, afin que le Groupe puisse bénéficier des conclusions du débat sur le rapport du Groupe consultatif chargé de la question des flux

/...

financiers vers l'Afrique, rapport qui sera présenté dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;

5. Demande au secrétariat commun de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de la Banque africaine de développement (BAD) et du Centre africain d'études monétaires (CAEM) d'actualiser les études techniques sur la dette extérieure de l'Afrique et d'élaborer sur la base de la Position commune africaine sur la dette extérieure de l'Afrique et des résultats des contacts entrepris, un document portant sur les principales questions devant faire l'objet de négociations, tout en soulignant les éléments nouveaux et la situation particulière de l'Afrique;

6. Demande au secrétariat commun de préparer un argumentaire technique sur la Position africaine commune, compte dûment tenu des observations et objections des pays et organismes créanciers. Ce document devra être mis à la disposition du Groupe de contact, des membres de l'OUA et des Etats et institutions créanciers de l'Afrique;

7. Demande par ailleurs au secrétariat commun d'organiser un séminaire sur la Position africaine commune auquel participeront des banquiers et experts financiers africains choisis sur une base individuelle;

8. Invite le Secrétaire général de la CNUCED à coopérer avec le secrétariat commun de l'OUA, de la BAD, de la CEA et du CAEM à la mise en oeuvre des paragraphes 5, 6 et 7 de la présente résolution.

AHG/Res.176 (XXIV)

Résolution sur la Commission africaine des droits de l'homme
et des peuples

La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA réunie à sa vingt-quatrième session ordinaire du 25 au 28 mai 1988 à Addis-Abeba,

Ayant pris connaissance du rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples [AHG/155 (XXIV)],

Ayant entendu l'exposé introductif présenté par M. Isaac Nguema, Président de la Commission,

Réaffirmant son attachement aux libertés et aux droits de l'homme et des peuples, contenus dans les déclarations, conventions et autres instruments adoptés dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine, du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation des Nations Unies,

1. Proclame de nouveau, à l'occasion de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'OUA, son devoir et sa détermination d'assurer en Afrique la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples;
2. Exhorte vivement les Etats membres, qui ne l'auraient pas encore fait, à ratifier dès que possible la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples adoptée à Nairobi par la dix-huitième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement (juin 1981);
3. Adopte le rapport de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples;
4. Approuve le Règlement intérieur de la Commission;
5. Fait siennes les recommandations de la Commission relatives :
 - a) Au siège de la Commission;
 - b) Aux règles financières régissant le fonctionnement de la Commission;
 - c) Aux rapports périodiques;
6. Félicite le Président et les membres de la Commission pour le travail remarquable accompli en si peu de temps;
7. Prend acte avec satisfaction de l'engagement du Président et des membres de la Commission d'oeuvrer à l'accomplissement des objectifs de la Charte;
8. Exprime sa vive satisfaction au Président K. Kaunda et au Secrétaire général de l'OUA pour les dispositions qu'ils ont prises en vue de faciliter l'installation et le démarrage des activités de la Commission.

/...

AHG/Res.177 (XXIV)

Résolution demandant au Secrétaire général des Nations Unies de créer un comité de haut niveau sur les cours des produits de base de l'Afrique

La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, réunie à sa vingt-quatrième session ordinaire du 26 au 28 mai 1988 à Addis-Abeba,

Rappelant la résolution CIAS/PLEN.2/Rev.2 adoptée lors de la Conférence au sommet tenue du 22 au 25 mai 1963, exprimant sa préoccupation au sujet de la dépendance excessive du continent vis-à-vis des produits de base dont l'exportation constitue la principale source de revenus de nos pays et du fait que ces recettes d'exportation ne cessent de baisser,

Notant que les problèmes de la chute des cours des produits de base de l'Afrique et du faible revenu qui en découle continuent d'entraver et de miner tous les efforts de développement déployés par les pays africains en particulier leurs efforts pour la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990,

Notant en outre la résolution AHG/Res.162 (XXIII) adoptée à sa vingt-troisième session ordinaire, tenue du 27 au 29 juillet 1987 à Addis-Abeba (Ethiopie),

Préoccupée par l'environnement économique international défavorable qui ne cesse de saper les efforts de l'Afrique en vue de satisfaire ses besoins vitaux, de financer son développement et d'honorer le service de sa dette,

Réaffirmant l'appel que nous avons lancé dans la Position commune africaine sur la crise de la dette extérieure de l'Afrique adoptée par la troisième session extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement tenue du 30 novembre au 1er décembre 1987 à Addis-Abeba (Ethiopie) et traitant de l'interdépendance entre la dette, les flux financiers et les recettes provenant de l'exportation des produits de base africains ainsi que les autres mesures que nous avons proposées en ce qui concerne les produits de base,

Se félicitant de l'initiative prise par le Secrétaire général des Nations Unies en vue de la mise sur pied d'un groupe d'éminentes personnalités chargé d'examiner le problème des flux financiers vers l'Afrique en vue de proposer des recommandations,

1. Exprime sa profonde gratitude au Secrétaire général des Nations Unies pour avoir partagé la préoccupation de l'Afrique en ce qui concerne le problème de la dette en le liant aux flux financiers vers l'Afrique;

2. Invite le Secrétaire général des Nations Unies à créer un comité de haut niveau composé d'éminentes personnalités couvrant différents domaines, qui serait chargé de se pencher sur la question des cours des produits de base dans le cadre du processus de mise en oeuvre du Plan d'action des Nations Unies pour le

/...

redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, ainsi que sur le problème de la crise de la dette extérieure du continent pour ainsi soumettre des recommandations appropriées;

3. Demande au Secrétaire général de l'OUA de suivre de près les activités entreprises à cet effet et de faire rapport à la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA.

AHG/Dec.1 (XXIV)

Décision relative à l'offre de la République de Gambie d'abriter
le secrétariat de la Commission africaine des droits de l'homme
et des peuples

La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, réunie à sa vingt-quatrième session ordinaire du 25 au 28 mai 1988 à Addis-Abeba,

Ayant examiné l'offre faite par la République de Gambie d'abriter le secrétariat de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples,

Rappelant la contribution vitale de la Gambie à la conception et à l'élaboration de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples,

Rappelant en outre que c'est en vertu de cette inestimable contribution que ladite Charte porte le nom de la capitale de la Gambie, Banjul,

Reconnaissant l'engagement de la Gambie vis-à-vis du respect et de la promotion de la loi et des droits de l'homme et des peuples,

1. Exprime sa gratitude à la République de Gambie pour avoir généreusement offert d'abriter le secrétariat de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples;

2. Décide à l'unanimité que Banjul, capitale de la Gambie, sera le siège du secrétariat de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.
